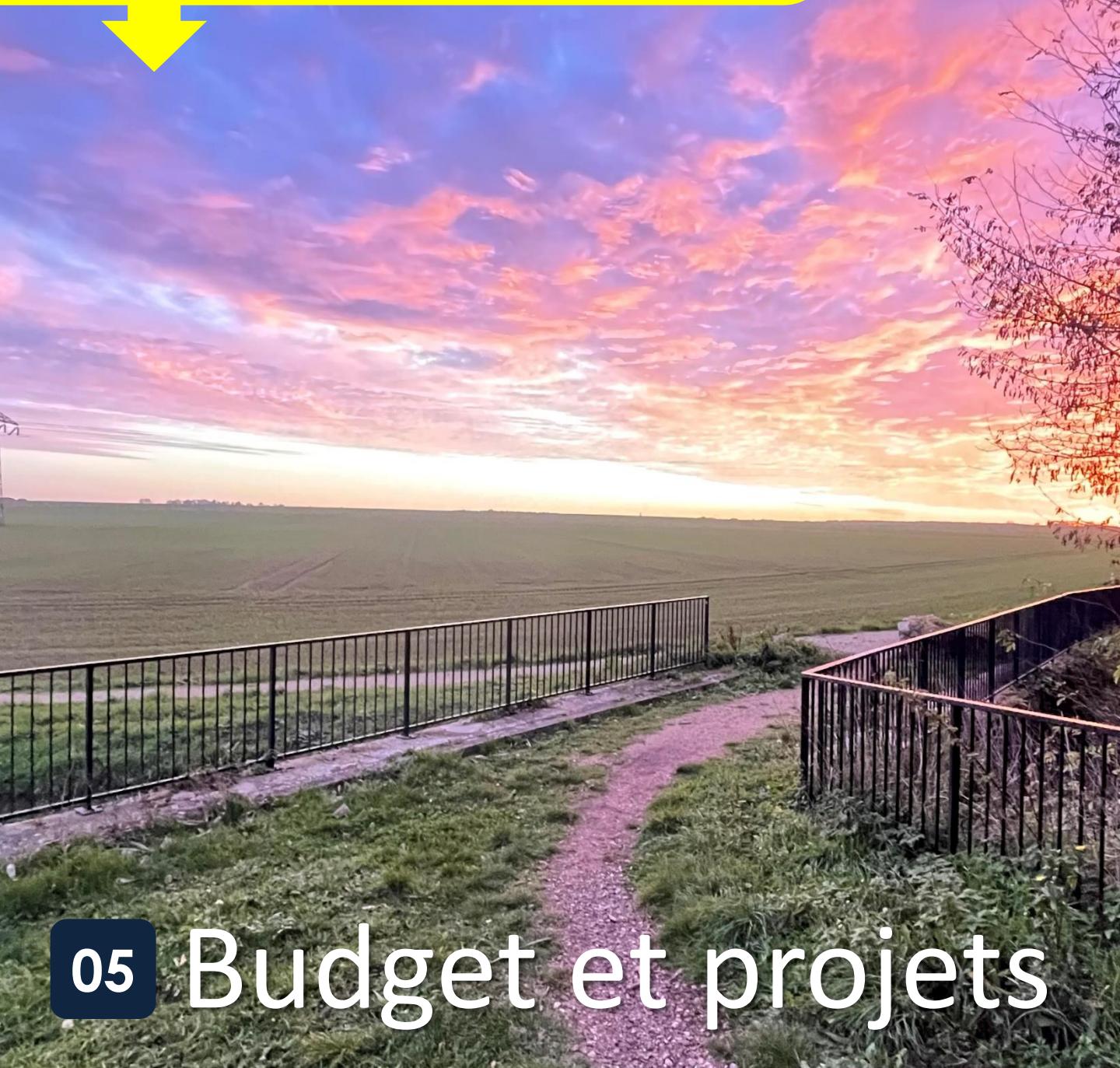


le gometzien



LE MAGAZINE DE GOMETZ LA VILLE www.mairie-gometzlaville.fr



05

Budget et projets

> Elections les 20 et
27 juin
Votez !

10

> Travaux
Réalisés, en cours et à
venir

38

> Fête de la
biodiversité
Le 5 juin

45

Sommaire



03

Arrêt sur images

Gometz à Noël



04-26

Vie municipale

Budget Communal
Elections Régionales
Conseils Municipaux



27

Expression des élus

Gometz notre village
Autrement et Ensemble



28-42

Cadre de vie

La fibre à 97%
Travaux réalisés, en cours et à venir



43

Vie scolaire

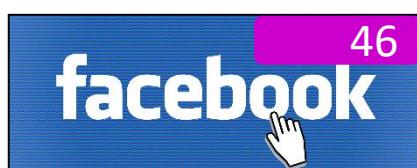
Services civiques



44-45

Vie associative

Téléthon 2020
AmiGoVille



46

Évènement

Page Facebook

PRATIQUE

**GOMETZ-LA-VILLE**

Mairie de Gometz la Ville

Place de la Mairie
91400 Gometz la Ville

Tel. : 01 60 12 08 03

Fax : 01 60 12 14 15

mairie@gometzlaville.fr

site de la mairie :
www.mairiegometzlaville.fr

Horaires d'ouverture

lundi : 15h à 17h

mardi - mercredi - vendredi :

9h à 12h - 15h à 17h

jeudi : 15h à 19h

samedi : 9h à 12h

le gometzien

Directeur de la publication :
Edwige Huot-Marchand

Responsable de la rédaction :
Edwige Huot-Marchand
et le comité de rédaction

Création et réalisation :
Estelle Guyot et Alexia Beaufils

Crédit photos : Eric Bussière, Paul Duquesnoy, Jean-Maurice Sattonnay, Overworld Agency, Bernard Lloret, Estelle Guyot, Alexia Beaufils.

Editeur :
Mairie de Gometz la Ville
91400 Gometz la Ville cedex

Impression :
Imprimerie de la CCPL
N°ISSN 1279-9564

EDITO DE VOTRE MAIRE

Déjà 1 an !



Chères Gometziennes, chers Gometziens,

*1 AN déjà ...que vous nous avez fait confiance et je tiens à nouveau à vous en remercier,
1 AN qui restera gravé dans nos mémoires,
1 AN pendant lequel nous avons modifié nos habitudes de vie et de travail,
1 AN durant lequel j'ai pu mesurer tout l'élan de solidarité et l'entraide déployée à tout moment, en toute circonstance.*

Mais aussi 1 AN de commissions municipales où toute l'équipe s'est mise à l'œuvre pour étudier les dossiers, se lancer à la recherche de subventions, faire les appels d'offre et maintenant suivre les chantiers qui démarrent de tous côtés sur la commune.

Un seul mot d'ordre : être à l'écoute de chacun, être facilitateur dans le respect de la légalité.

Faute de pouvoir nous réunir tous ensemble, nous avons mis en place des outils pour que vous puissiez être informés de toutes les décisions préfectorales et de toutes nos actions : site officiel de la commune, application, page Facebook, notes d'information ponctuelle et bien sûr le Gometzien.

Chaque publication toujours informelle sur la page Facebook « Gometz la Ville » est vue en moyenne par plus de 120 personnes et les commentaires sont de plus en plus nombreux.

Par vos alertes sur l'application « Gometz la Ville », que vous êtes déjà 535 à avoir téléchargée sur vos portables, vous êtes les vigiles citoyens de nos quartiers. Chaque lundi matin, à travers les clichés envoyés, nous mesurons à la fois vos observations, vos alertes face aux incivilités malheureusement récurrentes.

En ce qui concerne les dépôts sauvages, nous ne pouvons plus admettre que certains professionnels ou particuliers utilisent les recoins de notre village pour y déverser leurs gravats et encombrants ; je prépare à cet effet un arrêté très répressif avec amende conséquente en accord avec la gendarmerie. Pour ces dépôts sauvages et autres désordres de la voirie ou canalisations, nos services techniques ou les partenaires compétents interagissent pour pallier ces problèmes qui ne sont pas sans impact financier.

Pour les oubliés du code de l'urbanisme qui se sont avérés très nombreux en cette période de confinement, l'adjoint à l'urbanisme et les agents administratifs peuvent apporter conseils et aide précieuse afin d'éviter les infractions et le recours au procès-verbal et aux services juridiques. Le PLU, plan local d'urbanisme, est consultable sur le site internet de la commune et en mairie sur rendez-vous. L'adjoint à l'urbanisme reçoit sur rendez-vous pour conseils et avis préalable au dépôt de permis de construire ou de déclaration de travaux pour tout changement d'aspect de la construction, terrasse, clôture, abri à bois ...

Toutes ces actions de veille civique sont un vrai travail de fourmi qui n'a qu'un seul but : préserver notre cadre de vie.

L'urgence pour l'heure est la vaccination, je m'y emploie avec acharnement pour permettre à tous les volontaires d'être inscrits au plus vite dans le respect anticipé des critères imposés. Toutes les personnes inscrites de plus de 60 ans sont vaccinées, toutes les enseignantes et les agents périscolaires volontaires ont eu leur 1ère injection. Toute personne à risque pathologique attesté par son médecin, quelque soit son âge, peut être vacciné dans un centre (inscription sur Doctolib), chez son médecin ou pharmacien sur rendez-vous. Toutes les personnes majeures votant à Gometz la ville et qui se sont portées volontaires, dans les conditions de ma note d'information pour être assesseur et/ou scrutateur pour les prochaines élections, ont été vaccinées également. À partir du 31 mai, tous les jeunes de plus de 18 ans peuvent s'inscrire dans les centres de vaccination.



Vers un retour à la normale

Les dimanches 20 et 27 juin, vous êtes appelés à voter pour élire les 2 conseillers départementaux de notre canton - Canton de Gif-sur-Yvette - et les conseillers régionaux de l'Essonne. Ces deux administrations sont très importantes pour de nombreux services, aides et subventions apportés à chaque commune et votre participation à ces votes est très importante. Si vous ne pouvez absolument pas être présent, n'oubliez pas de donner votre procuration à une connaissance qui assurera votre vote. Le formulaire à remplir est disponible en page 11, et vous pouvez dès maintenant le faire enregistrer en gendarmerie ou en vous connectant sur <https://www.maprocuration.gouv.fr/>. Depuis cette année, chaque votant peut recevoir DEUX procurations.

Le 7 avril, le Conseil municipal s'est réuni pour voter le budget de la commune. Exercice difficile pour tous car, après avoir rempli la hotte du Père Noël de toutes nos envies de projets, Monsieur Finance nous a présenté l'ardoise qui a remis chacun face aux réalités budgétaires. Pour ce premier exercice, je vous ai préparé 4 pages que j'espère didactiques, pour présenter les projets et imputations budgétaires sur les deux années à venir. Je remercie mon adjoint aux Finances et notre secrétaire comptable pour le travail accompli.

Pour être aux côtés de nos associations très impactées par la situation sanitaire et les soutenir, nous avons étudié les demandes de subventions en fonction des répercussions de la crise sur leurs recettes et alloué une subvention exceptionnelle aux plus impactées afin de permettre à notre village de retrouver au plus vite son dynamisme innovant.

Dès le 5 juin, nous maintenons la fête de la biodiversité organisée par Amigoville dans le respect vigilant de toutes les autorisations et règles de distanciation en vigueur à date.

Puis les 3 et 4 juillet, nous allons tous pouvoir nous retrouver lors de notre fête du village exceptionnelle et tant attendue, préparée pour tous par l'équipe de la commission Animation, toujours dans le respect des distanciations et gestes sanitaires. Vous trouverez tous les détails de ces deux jours dans les pages de ce bulletin.

Je termine cet édito par notre école : les enseignantes et le personnel périscolaire qui, depuis un an maintenant, travaillent avec une adaptabilité remarquable pour appliquer avec rigueur les protocoles sanitaires successifs tout en maintenant un enseignement et un accueil de qualité.

Cette crise sanitaire aussi difficile et douloureuse soit-elle, nous a fait repenser et modifier de nombreux gestes de notre quotidien et, si nous prenions le temps de les évaluer et de les lister, nous serions certainement surpris de l'ampleur de son impact.

Avec toute mon équipe, je voudrais vous assurer que, même si rien n'a été simple en cette première année de mandat, notre détermination et notre motivation ont fait avancer les projets et nous avons hâte de pouvoir les partager avec vous.

Que la liberté de déplacements retrouvée vous permettent de revoir vos familles et amis en ayant toujours conscience que cet espoir de retour à une vie normale dépend de chacun d'entre nous donc, restons vigilants !



*Votre Maire,
Edwige Huot-Marchand.*

Arrêt sur images

03

Décembre
Éclairage de Noël
sur la commune



Décembre
Passage du
Père Noël à
l'école



Décembre
Poinsettia offert
à chaque Ainé
de la commune





Infos COVID

■ L'agenda de la vaccination au 31 mai

75 ans et +	74 - 70 ans	69 - 65 ans	64 - 60 ans	59 - 55 ans	54 - 50 ans	49 - 18 ans
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Pour toute la classe d'âge

Prenez rendez-vous sur sante.fr ou doctolib.fr.

■ L'agenda des réouvertures*

19 mai

- Couvre-feu décalé à 21h
- Télétravail maintenu
- Réouverture* des commerces
- Réouverture des terrasses, tables de 6 personnes maximum
- Réouverture* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis 800 INTÉRIEUR, 1000 EXTERIEUR

ÉTAPE 2 SAUF SITUATION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

- Réouverture* des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs 800 INTÉRIEUR, 1000 EXTERIEUR
- Reprise des activités sportives dans les lieux couverts et de plein air avec protocoles adaptés
- Rassemblements de plus de 10 personnes interdits

*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauge et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

9 juin

- Couvre-feu à 23h
- Assouplissement du télétravail
- Réouverture* des cafés et restaurants, tables de 6 personnes maximum
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5000 personnes dans les lieux de culture et les établissement sportifs (pass sanitaire)

ÉTAPE 3 SAUF SITUATION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

- Réouverture* des salles de sport et élargissement de la pratique sportive aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur
- Réouverture* des salons et foires d'exposition, possibilité d'accueillir jusqu'à 5000 personnes (pass sanitaire)
- Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire

*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauge et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

30 juin

- Fin du couvre-feu
- Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale

ÉTAPE 4 SAUF SITUATION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

- Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1000 personnes en extérieur et en intérieur (pass sanitaire)
- Limite maximale de public présent adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale
- Les discothèques demeurent fermées

*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauge et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

■ Le pass sanitaire

Il regroupe votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourra permettre de voyager ou participer à un grand événement à partir de juin.

Il sera disponible via **TousAntiCovid** (carnet) début juin.

Les certificats sur papier seront toujours valables.



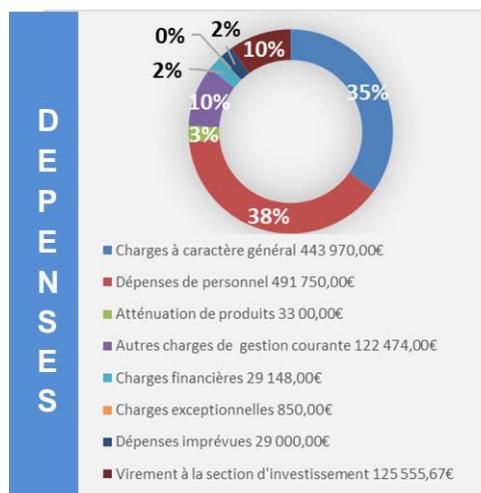
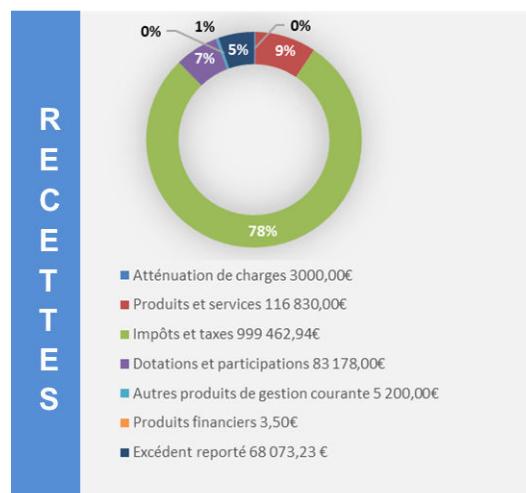
Le pass sanitaire s'appliquera à partir de 11 ans et ne sera exigé que dans les situations de grands rassemblements, où le brassage du public est plus à risque au plan sanitaire. En aucun cas, il ne s'agira d'appliquer ce pass dans la vie quotidienne des Français.

Source : <https://www.gouvernement.fr>

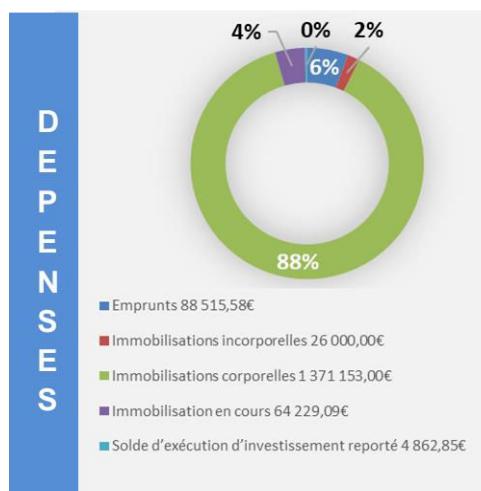
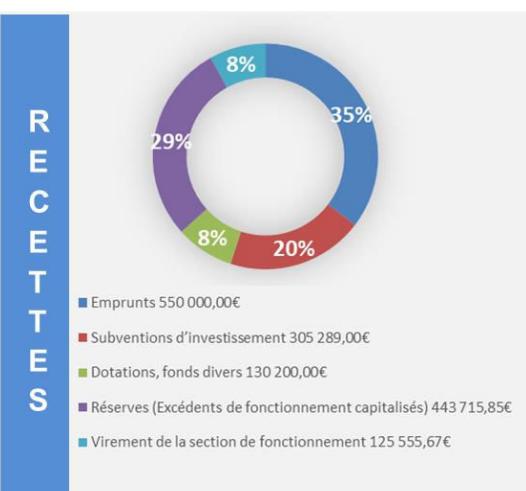
Budget communal

Le budget primitif 2021 a été voté par le Conseil municipal lors de la séance du 7 avril 2021. Le vote du budget communal marque un acte politique fort au travers duquel se définit la feuille de route des actions menées par la municipalité. Si l'exercice budgétaire 2021 permet de poursuivre une dynamique d'investissement majoritairement autofinancée, il est également le témoin du désengagement de l'Etat au travers de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ainsi le budget communal présenté s'emploie à résoudre la délicate équation entre baisse des dotations et le maintien de la qualité des services de proximité tout en poursuivant les investissements en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie.

■ Fonctionnement : 1 275 747,67 €



■ Investissements : 1 554 760,52 €



MAIS AU FAIT, C'EST QUOI LE BUDGET PRIMITIF ?

Le budget primitif est un acte juridique qui autorise les recettes et les dépenses de la collectivité. Le budget d'une ville, c'est comme le budget d'une famille : les recettes et les dépenses doivent impérativement s'équilibrer.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Il est dit primitif car il peut évoluer en cours d'année en fonction de certains évènements (crise sanitaire etc...).

Rappel des dotations

Les recettes de fonctionnement de la commune reposent essentiellement sur la fiscalité directe locale (taxes foncières) mais également sur les dotations et la fiscalité indirecte locale.

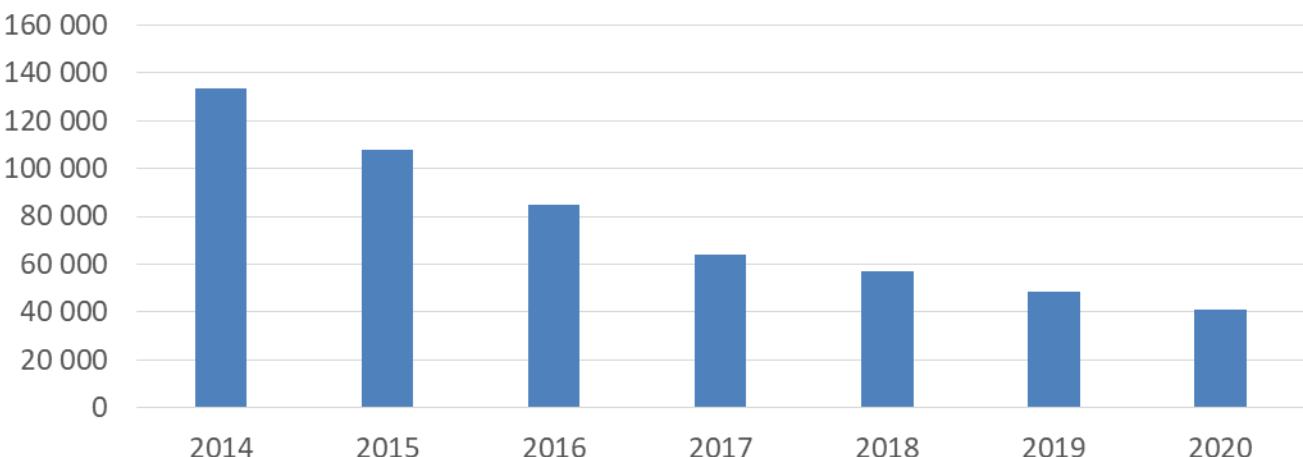
Les deux dotations les plus importantes sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est un prélèvement opéré sur le budget de l'état et redistribué aux collectivités et la dotation de solidarité rurale (DSR) versée par l'Etat aux communes rurales.

Le produit de la fiscalité indirecte locale provient majoritairement de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui est une taxe perçue au profit des communes sur les transactions immobilières.

Vous constaterez sur les graphiques de cette page que la DGF est en constante diminution depuis plusieurs années venant peser sur les finances de la commune : 133.376€ en 2014 contre 41.067€ en 2020 soit une diminution de près de 70% en 6 ans. La DSR est stable (entre 15.000€ et 19.000€) depuis plusieurs années. La taxe additionnelle aux droits de mutation, une autre recette de plus en plus importante pour nos finances, est passée de 69.732€ en 2016 à 97.813 € en 2020 soit une augmentation de +40 %.

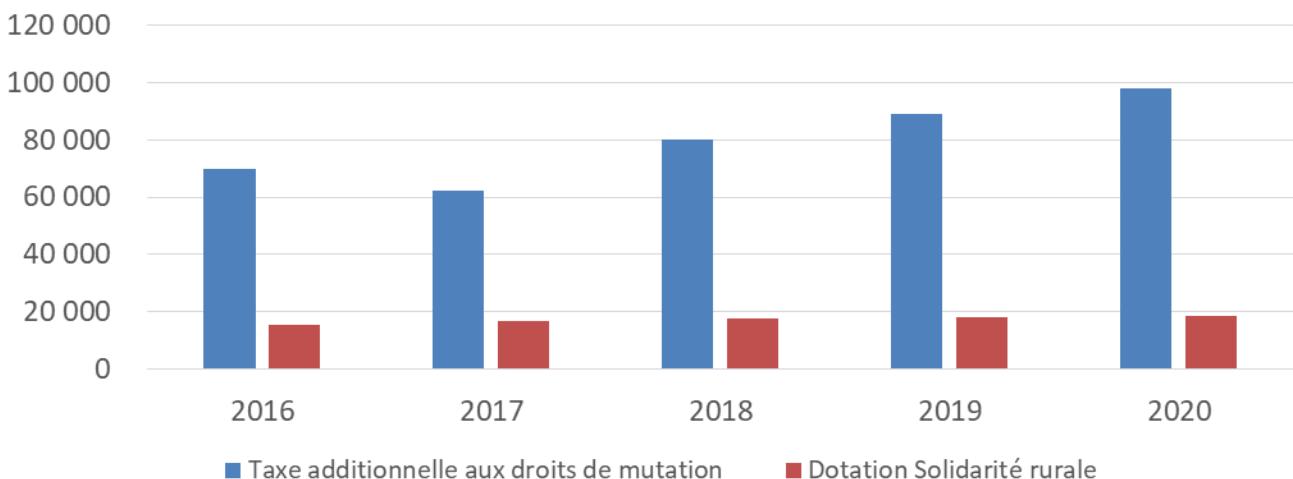
■ Dotation globale de fonctionnement

Montant en euros



■ Autres dotations

Montant en euros





Demandes de subventions

Un projet subventionné = un projet réalisé !

Votre équipe municipale est à l'œuvre afin de trouver des financements pour les projets de vie de la commune.

■ Les budgets participatifs écologiques

Souvenez-vous, en février dernier nous vous invitons à soutenir les projets de la mairie au budget participatif écologique de la région Ile de France.

Et bien ça y est, le verdict est tombé et nos 2 projets sont retenus ! Alors pour ça, MERCI A TOUS !

Les 2 projets qui vont voir le jour très prochainement sont donc les suivants :

PROJET 1: remplacer les ampoules incandescentes par des lanternes à LED dans 6 quartiers et moduler la puissance de l'éclairage public (La Vigne à Perron, l'allée du Verger, l'allée du Lavoir, la Pépinière, Saint Germain et La Boulaye).

PROJET 2 : améliorer l'isolation des ouvrants de l'hôtel de ville pour un bâtiment plus respectueux de l'environnement et pour générer des économies financières.

■ Label Ecole numérique 2020

Une subvention, demandée au titre de l'appel à projets « Label Ecole Numérique 2020 », a été accordée à l'école par le Ministère de l'Education Nationale pour le renouvellement du matériel informatique. Ainsi ce sont 15 PC-tablettes et une classe mobile complète PC + tableaux tactiles interactifs qui vont arriver à l'école prochainement.

■ Les projets en faveur de l'écologie

Le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse a accordé une subvention pour l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie de l'église.

Ces travaux s'inscriront dans une démarche globale de gestion de la ressource en eau (arrosage raisonné, plantations économes, paillage...)

■ Demandes de subventions en cours

D'autres projets sont en attente d'attribution de subventions :

- *Demande d'ingénierie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquérir les friches franciliennes ». Cette aide nous permettra de poser les premiers jalons du projet de revitalisation du centre bourg.*
- *Chemin des Ecoliers : des demandes de subventions conséquentes ont été faites à la Région et au Département pour la création d'un cheminement piéton sécurisé pour les enfants du bourg de Gometz.*

■ Budget participatif Gometzien

Un grand projet d'aire de loisirs multi-générationnelle est à l'étude. Il s'agit d'un projet de Vivre Ensemble qui ne pourra voir le jour que grâce à la participation de chacun.

Du côté conception de projet, une réunion participative sera organisée dès que la situation sanitaire le permettra pour vous présenter des idées de projets et récolter vos remarques.

Du côté financier, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été sollicitée au titre de l'aménagement local.

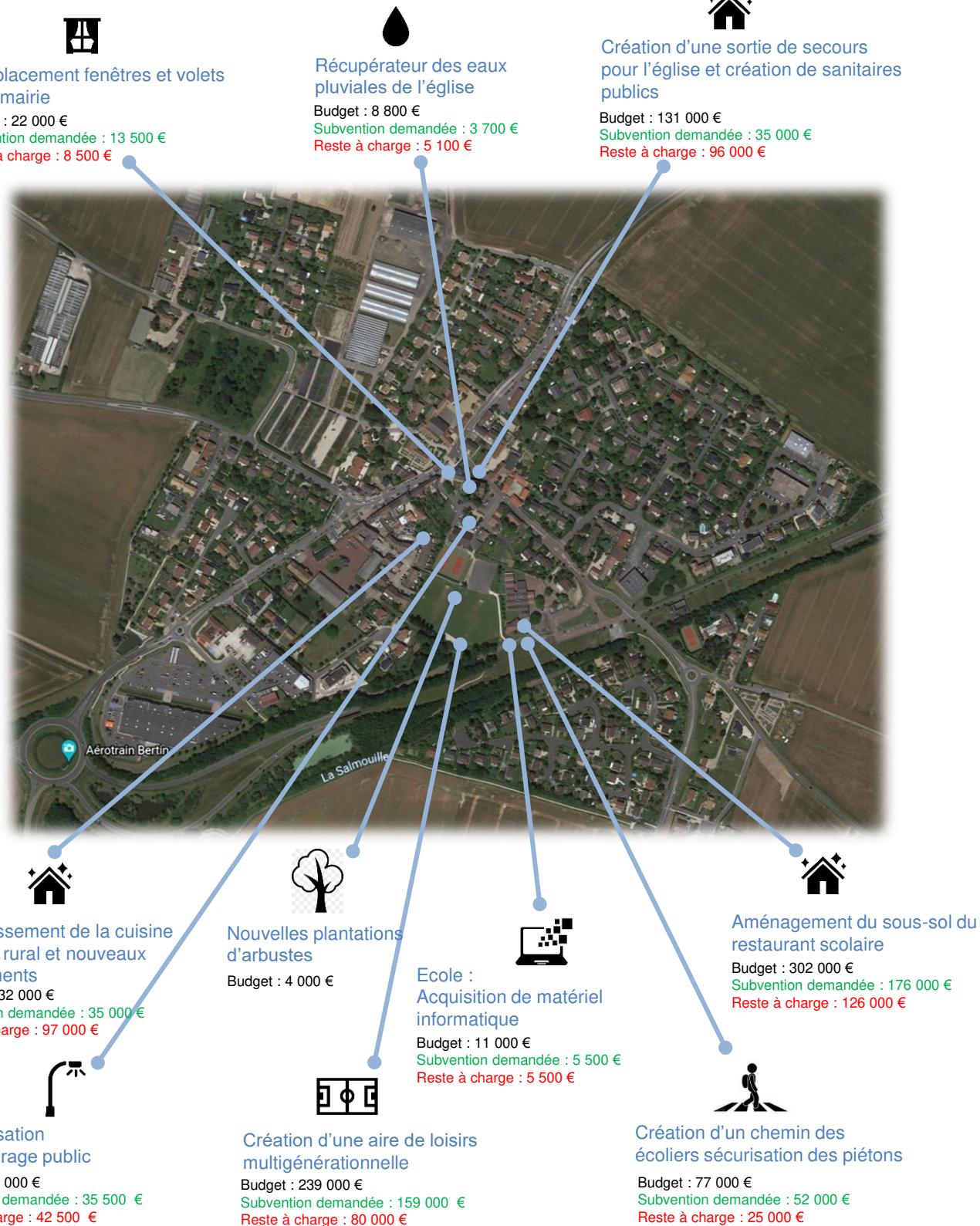
Une grande cagnotte participative vous sera proposée afin de compléter l'apport financier de ce projet qui concerne tous les Gometziens.

Alexia Beaufils.

le gometzien N°40 – Printemps 2021

Détail des projets 2021/2022

Voici les principaux projets d'équipements publics prévus pour 2021/2022.





Politiques publiques

Le budget communal garantit des services publics de proximité et de qualité pour répondre au mieux à la demande des Gometziens.

Voici quelques chiffres clés du budget fonctionnement 2020 et des projets d'investissement 2021 :



Aménagement et investissements

821 000 € soit 550,27€ par habitant

- ♦ Aménagement du sous-sol du restaurant scolaire
- ♦ Création d'un sanitaire public et sortie de secours pour l'église
- ♦ Extension de la cuisine du foyer rural
- ♦ Investissements d'équipements



Scolaire, action sociale et vie associative

342 898 € soit 229,82€ par habitant

- ♦ Ecole Maternelle et élémentaire
- ♦ Restauration scolaire
- ♦ Temps périscolaire
- ♦ Animations pour les séniors
- ♦ CCAS
- ♦ Animations festives
- ♦ Subventions aux associations



Cadre de vie

219 582 € soit 147,17€ par habitant

- ♦ Entretien et développement de la voirie
- ♦ Entretien et développement des bâtiments communaux
- ♦ Services techniques
- ♦ Entretien et développement des réseaux



TOUT SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DE JUIN 2021

Élections région/département

Les dimanches 20 et 27 juin, mobilisez-vous pour les élections !

Les élections régionales sont organisées tous les six ans, en même temps que les élections départementales.

Les prochaines élections régionales et départementales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. Au terme de la période de déclaration des candidatures aux élections départementales, qui s'est clôturée ce mercredi 5 mai à 16h00, les candidatures de 77 binômes ont été enregistrées dans le département de l'Essonne qui compte 21 cantons

■ Comment s'organisent ces élections ?

■ Nombre de tours

Les élections régionales et départementales s'organisent selon un scrutin de liste proportionnel à deux tours avec prime majoritaire.

■ Répartition des sièges

Au premier tour, il n'y a répartition des sièges que dans l'hypothèse où une liste obtiendrait la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors attribués à chaque liste en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles à l'échelon régional.

Au second tour, la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix obtient une prime majoritaire de 25% du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

■ Conditions de vote

Pour pouvoir voter aux élections régionales et départementales, il faut :

- avoir la nationalité française ;
- être âgé de 18 ans ;
- jouir de ses droits civiques et politiques ;

- être inscrit sur une liste électorale communale avant le 15 mai 2021.

Le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants des pays membres de l'Union européenne.

■ Documents nécessaires

Pour pouvoir voter, il faut se présenter à son bureau de vote avec un justificatif d'identité. Sont valables : la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, mais aussi la carte vitale ou même le permis de chasse dès lors que la photographie de l'électeur figure sur ces titres. La carte électorale n'est pas obligatoire. Il est donc possible de voter même en cas de carte électorale perdue. Il est possible de voter simplement muni de sa carte d'électeur dans les petites communes de moins de 1000 habitants.

■ Horaires du bureau de vote à Gometz

Le bureau de vote de Gometz la Ville se tiendra au foyer rural afin d'assurer distanciation et le respect des mesures sanitaires. Il sera ouvert de 8h à 20h.

■ Vote par procuration

La procuration est établie pour les deux élections. Le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée et indiquer la date du scrutin en précisant si la procuration concerne, le 1er tour, le 2nd tour ou les 2 tours. Il est possible de choisir le même mandataire pour les 2 tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour (chaque mandataire doit être inscrit dans la même commune que le mandant).

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, à votre bureau de vote, et vote en votre nom dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

Estelle Guyot.



Établissez vite une procuration

Si vous êtes absent le jour des élections

Vous souhaitez voter mais vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote en vue des élections de fin juin ? Pas de panique, il existe le vote par procuration. Seule contrainte, la personne qui votera à votre place doit être inscrite dans la même commune que vous et devra voter selon vos consignes. Chaque électeur peut recevoir 2 procurations pour chaque élection. Pour faire votre procuration, munissez-vous d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et des coordonnées de la personne (mandataire) qui votera à votre place. Surtout, prévenez la personne que vous avez désignée comme mandataire car aucun envoi n'est effectué.

■ 2 choix pour faire votre procuration :

- rendez-vous sur :

<https://www.maprocuration.gouv.fr/>

pour effectuer votre procuration en ligne en toute simplicité puis validez votre identité en vous rendant au commissariat de police ou à la gendarmerie,

- complétez le document ci-contre qu'il faudra remettre au plus vite en gendarmerie ou dans un commissariat de police.

RÉCÉPISSÉ À REMETTRE AU MANDANT (demandeur)

cerfa
N° 14952*02 (D)

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

▼ (cocher la case 1 pour établir une procuration, la case 2 pour résilier une procuration ou les cases 2 et 1 pour résilier une procuration et en établir une nouvelle)

1. A donné procuration à :

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

pour l'élection _____ du _____ type d'élection _____ date du premier tour _____

pour le premier tour seulement pour le second tour seulement pour les deux tours } (ne cocher qu'une seule case)

jusqu'au* : _____

2. A résilié une procuration.

Date : _____ Heure : _____ h _____

Devant : _____ Lieu : _____

Signature et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration :

* La procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an sur le territoire national et de trois ans dans les ambassades ou postes consulaires pour les Français établis à l'étranger.



Quelle sera votre réduction ?

Grâce au simulateur en ligne, découvrez votre taxe d'habitation 2021

Depuis 2020, 80 % des foyers bénéficient déjà de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

■ Comment en bénéficier ?

Cette diminution progressive ou suppression est calculée et accordée automatiquement aux usagers éligibles, donc vous n'avez aucune démarche à faire.

■ Comment ça fonctionne ?

En 2020, si votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 2019 ne dépasse pas certains montants, vous bénéficierez :

- soit d'un dégrèvement de 100 % ;
- soit d'un dégrèvement dégressif

(lorsque le revenu fiscal dépasse légèrement les montants indiqués ci-dessous).

Seuls RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement de 100 % :

Quotient familial	Seuls RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement de 100 %
1 part	27 706 €
1,5 part	35 915 €
2 parts	44 124 €
2,5 parts	50 281 €
3 parts	56 438 €
3,5 parts	62 595 €

Seuls RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif :

Quotient familial	Seuls RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 706 € < RFR ≤ 28 732 €
1,5 part	35 915 € < RFR ≤ 37 454 €
2 parts	44 124 € < RFR ≤ 46 176 €
2,5 parts	50 281 € < RFR ≤ 52 333 €
3 parts	56 438 € < RFR ≤ 58 490 €
3,5 parts	62 595 € < RFR ≤ 64 647 €

■ Quelle sera votre réduction ?

Le gouvernement a mis en place un simulateur en ligne qui permet de déterminer, à titre indicatif, la réduction de votre taxe d'habitation pour 2021.

Pour cela, 2 données sont à renseigner¹ :

1. Votre revenu fiscal de référence 2019,
2. Nombre de part(s)

Renseignez ces 2 données directement ici :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/simulateur-de-la-reforme-de-la-taxe-dhabitation-pour-2021>

¹ Les projections sont réalisées sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de part(s). Votre situation réelle sera déterminée chaque année par l'administration fiscale en fonction de votre dernier revenu fiscal de référence et du nombre de part(s) de votre foyer.

En 2023, lorsque tous les foyers seront concernés, la suppression de la taxe d'habitation représentera en moyenne un gain de 738 euros par foyer et par an.

Estelle Guyot.

QUE DEVIENT LA TAXE D'HABITATION POUR LES COMMUNES ?

En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière (+ 16,37 % pour le département de l'Essonne).

L'opération est donc neutre pour la ville et « transparente » pour le contribuable.



INCIDENTS ÉLECTRIQUES SUR GOMETZ LA VILLE DEPUIS NOVEMBRE 2020

Problèmes électriques ?

Faites une déclaration auprès de votre assurance

Le 15 novembre dernier, un incendie dans une galerie souterraine située à proximité du poste électrique Montjay sur la commune des Ulis a occasionné une coupure d'électricité impactant environ 36.000 clients pendant plusieurs heures, dont nous, gometziens.

Enedis et RTE se sont coordonnés pour rétablir l'alimentation électrique et garantir sa sécurisation le plus rapidement possible et après 3 heures de blackout, le courant est revenu dans les foyers et entreprises de notre village.

■ Des solutions provisoires

Les dégâts constatés dans la galerie n'ont pas permis de remettre en service à court terme les liaisons électriques qui y étaient situées. Aussi, Enedis a procédé à l'installation d'une unité mobile électrique dans le respect des conditions de sécurité en vigueur. En complément, RTE, le Réseau de Transport d'Électricité, a également installé une ligne électrique aérienne provisoire en surplomb de la route départementale 35.

Ces installations étaient des solutions transitoires, qui permettaient de sécuriser l'alimentation électrique de la zone dans l'attente de la réparation définitive des câbles qui ont été endommagés par l'incendie.

■ Quels impacts chez vous ?

Pendant cette période, nous avons tous subis des coupures de courants quotidiennes et des oscillations de tension de 187V à 193V contre les 220V/230V habituelles.

Ces variations et cette instabilité électrique ont pour certains endommagé des appareils électriques allant du chauffage à l'éclairage et de la chaudière au four... voir engendré des pannes permanentes sur les appareils les plus sensibles ou anciens.

■ Quelles actions à mener ?

Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre assurance personnelle pour déclarer ces pannes survenues sur vos appareils afin que le rapprochement soit fait avec l'assurance d'ENEDIS et que votre prise en charge soit faite

même l'hiver prochain lorsque votre consommation électrique sera maximum.

■ Stabilisation depuis mars

Depuis début mars, ENEDIS et RTE ont effectué des travaux de consolidation de l'alimentation électrique ; vous ne devriez plus avoir de coupures ni de variations électriques.

■ Fin des travaux cet l'été

La finalisation de ces travaux par ENEDIS et RTE est prévue pour fin 2021.

Estelle Guyot.



Tremplin Citoyen

Pour les 16/25 ans : impliquez-vous 40 heures et gagnez 400€

Le Département propose ce dispositif pour valoriser l'engagement citoyen des 16-25 ans. Il répond à deux objectifs : aider le jeune à prendre son autonomie et développer son esprit citoyen.

■ Tu donnes, tu reçois !

Le principe du Tremplin Citoyen est très simple :

■ Donner 40h en s'impliquant de manière citoyenne dans une association ou une collectivité publique pour y effectuer une mission d'intérêt général.

■ Recevoir 400€ pour financer :

- **mobilité** : financer une partie du permis de conduire, du Pass Navigo et de la carte Imagine'R...

- **études et formation** : financer les frais d'inscription, les fournitures nécessaires à la formation, le BAFA.

- **logement** : financer des frais liés à l'emménagement et à l'installation (caution, achat de mobilier et électroménager,...) ou loyer étudiant.

- **santé** : financer le coût de la protection sociale étudiante ou des frais de santé non remboursés ou peu remboursés.

■ Qui peut en bénéficier ?

Pour l'obtenir, il faut :

- résider en Essonne depuis au moins 6 mois,
- obligatoirement assumer un reste à charge de 10 % du montant du projet déposé,
- avoir un compte bancaire ou postal nominatif (hors livret A),
- justifier de la réalisation de 40 heures d'engagement ou 35 heures dans le cas de l'obtention du Certificat Prévention et Secours Civiques niveau 1 (PSC1, valable 3 ans).

■ Les offres

Des offres sont proposées par les associations et collectivités essoniennes et consultables sur : <https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/plateforme-de-lengagement-citoyen/>

Ou adressez-vous directement aux associations de votre choix pour leur proposer vos talents.

■ Votre mairie a besoin de vous !

Si vous souhaitez animer les temps périscolaires, aider aux repas, surveiller les récréations du groupe

scolaire Ingénieur Jean Bertin, l'équipe périscolaire peut vous accueillir dans le cadre de votre mission Tremplin Citoyen.

Déposez votre CV et lettre de motivation en mairie et préparez-vous à passer un entretien avec le responsable périscolaire.

■ Comment s'inscrire ?

1/ Imprimer le dossier de candidature sur :

<https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/jeunesse-tremplin-citoyen/le-tremplin-citoyen>

2/ Le remplir et joindre les justificatifs demandés.

3/ Envoyer le tout

- par courrier :

Conseil départemental de l'Essonne
Service Jeunesse
Tremplin Citoyen
Boulevard de France
91012 Evry cedex

- ou par email :

service-jeunesse@cd-essonnes.fr

■ Plus d'infos

Le Service départemental Jeunesse est à votre disposition :

Sabryna Torres : 01 60 91 93 65

Véronique Verdier : 01 60 91 93 54

Larissa Inabo : 01 60 91 95 03

Emma Werfeli.



LE RECENSEMENT CITOYEN EST OBLIGATOIRE !

Recensement citoyen à 16 ans

Pour les Journées Défense et Citoyenneté (JDC)

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser.

■ Qui est concerné ?

Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire. La JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

■ Où faire son recensement ?

Vous devez le faire à la mairie de Gometz la Ville si vous résidez dans notre commune, ou au consulat, si vous résidez à l'étranger.

■ Quelles pièces apporter ?

Munissez-vous des documents suivants :

- Un justificatif d'identité :
- Carte nationale d'identité française en cours de validité, ou
- Passeport en cours de validité
- Le livret de famille
- Une carte d'invalidité dans le cas où vous voudriez être exempté de participation à la journée défense et citoyenneté.

■ Rappel des horaires d'ouverture de votre mairie

lundi : 15h à 17h

mardi - mercredi - vendredi :

9h à 12h - 15h à 17h

jeudi : 15h à 19h

samedi matin : 9h à 12h

■ Pourquoi est-ce important ?

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une « Attestation de recensement » à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Votre recensement permet de vous enregistrer et recevoir ainsi votre convocation à la journée défense et citoyenneté.

Les données issues du recensement faciliteront également votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

■ Quel est le but de la JDC ?

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour

que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront - s'ils le souhaitent - obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée.

■ Plus d'infos ?

Connectez-vous sur le site www.defense.gouv.fr/jdc

Téléchargez l'application « Ma JDC Mobile » directement sur votre mobile (Android ou iPhone).

Estelle Guyot.

Source : www.interieur.gouv.fr



Ramassage des sapins de Noël

Recycler son sapin = un geste pour l'environnement !

Boostées par les fêtes de fin d'année, les ventes de sapins atteignent en moyenne les 6 millions par an en France. Au lendemain des réveillons, ces arbres de Noël sont parfois abandonnés sur le trottoir ou en forêt. Une pratique pourtant interdite et passible d'une amende de 150€.

■ Donnez une seconde vie à votre sapin

Il est possible de donner une seconde vie à vos sapins, bien plus utile que l'incinération qui n'apporte aucune forme de valorisation et génère l'émission de fumées nocives.

Au lieu d'être brûlé à la déchetterie, votre sapin peut être broyé pour servir notamment de paillage pour les jardins communaux. Ainsi, une tonne de sapin recyclé permet de produire 300 à 400kg de compost/broyat.

Ce broyat est un outil écologique puissant. Il permet de réduire de façon écologique l'apparition des herbes libres, de limiter l'évaporation de l'eau, et de favoriser le développement des micro-organismes souterrains qui améliorent la vie du sol. Grâce à son acidité, le broyat de sapin fonctionne donc comme un désherbant naturel.

Les sapins sont broyés sur place. Pas de transport, c'est aussi moins de pollution !

■ Les conditions de recyclage

Les sapins naturels destinés au recyclage doivent être amenés au point de collecte sans sac, sans décoration, sans flolage et sans peinture. Les sapins artificiels ou ceux décorés de peinture ou de fausse neige ne sont pas recyclables.

■ Le ramassage à Gometz.

Le 19 janvier 2021, les services techniques ont organisé une grande opération de ramassage des sapins sur la commune. 101 sapins ont ainsi été sauvés de l'incinération ! Ces sapins ont été broyés en copeaux qui serviront de paillage pour les massifs communaux.

Alexia Beaufils.





DEVENEZ SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE AU CENTRE DE SECOURS DE Gif SUR YVETTE

Appel à volontaires

Et si vous participiez à la vie des pompiers de Gif sur Yvette

Le Centre de Secours de Gif sur Yvette recrute de nouveaux Sapeurs-Pompiers Volontaires !

■ Quel est son rôle ?

Le Sapeur Pompier Volontaire participe, aux côtés des Sapeurs-Pompiers Professionnels, à l'ensemble des missions des services d'incendie et de secours.

Après une première formation appelée *Prompt Secours*, vous pourrez évoluer au sein du Centre de Secours en participant aux activités de la Garde et en assurant des opérations de Secours à Victimes dans un premier temps. Vous pourrez ensuite participer à la seconde formation de secouriste qui vous permettra de vous aguerrir dans ce rôle.

En fonction de vos disponibilités, vous assurerez des gardes aux côtés d'autres Sapeurs-Pompiers, qu'ils soient SPP (Sapeur-Pompier Professionnel) ou SPV (Sapeur-Pompier Volontaire) et partirez sur des interventions de Secours à Victimes. Cette passion au service de la population est compatible avec vos emplois du temps familiaux et professionnels.

D'autres formations vous seront rapidement accessibles (réparties sur l'année, en période de vacances scolaires) afin de vous former aux différentes missions dévolues aux Sapeurs-Pompiers : Opérations diverses, Incendie, Sauvetage.

■ Quelle est sa zone d'action ?

Le centre de Secours de Gif sur Yvette défend les communes de Gif sur Yvette, Bures sur Yvette, Gometz le Chatel, Gometz la Ville, Villiers le Bâcle et Saint Aubin.

■ Qui peut postuler ?

Voici les modalités pour devenir Sapeur Pompier Volontaire :

- Être âgé(e) de 18 ans au moins, 50 ans au plus
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire.
- Se trouver en situation régulière au regard de dispositions du code du service national.
- S'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité.
- Avoir les aptitudes médicales et physiques requises (arrêté du 6 mai 2000 modifié).

■ Quelles aptitudes physiques à avoir ?

Vous devez satisfaire aux différentes épreuves* ayant pour but de tester votre aptitude physique nécessaire à la réalisation des interventions :

- Natation (50 m nage libre)
- Endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)
- Tractions (membres supérieurs en supination)
- Flexions de bras (pompes)
- Souplesse
- Test de gainage (endurance abdominale)
- Endurance des membres inférieurs (test de Killy).

Ces épreuves sont accessibles à toute personne en bonne condition physique, en possession d'un certificat médical adéquat.

*les barèmes sont évolutifs en fonction de l'âge et du sexe.

■ Comment postuler ?

Afin de recenser les personnes intéressées pour devenir Sapeur Pompier Volontaire au Centre de Secours de Gif sur Yvette, adressez-vous directement au 01 69 07 76 73 ou envoyez votre candidature par email à cisqif-chef@sdis91.fr et cisqif-adj@sdis91.fr.

Conseils municipaux

Séance du 01 octobre 2020

L'an deux mil vingt le premier octobre à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Gometz la Ville légalement convoqués se sont réunis en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Edwige HUOT-MARCHAND, Maire.

Etaient présents : E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, C. LEREBOUR, M. GIRARD, N. SEGUNDO, S. PIALAT, A. BEAUFILS, E. BUSSIÈRE, D. CLAERHOUT.

Absents excusés :

B. LLORET pouvoir à M. TAGHIAN

E. WERFELI pouvoir à E. GUYOT

P. Y. NIZOU pouvoir à E. HUOT-MARCHAND

Madame GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 21H.

Le compte rendu du Conseil municipal du 6 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'agence locale de l'énergie et du climat ouest Essonne.

2 – Nominations des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

3 – Régularisation de la désignation des membres titulaires et suppléants aux commissions de la CCPL.

4 – Création d'un poste adjoint administratif principal de 1ère classe

5 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

6 – Délégation au Maire des attributions de fonction par le Conseil municipal

7 – Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme

8 – Approbation du FPIC 2020

9 – Décision modificative n°2-2020

Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire :

Information sur les décisions importantes prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil municipal :

- Demande de subvention de 9K€ collectivité/éducation nationale pour activités périscolaires post covid19

- Demande de subvention à projet participatif IDF pour installation modules sportifs – résultats le 02/10

- 3 concessions funéraires vendues sur la commune

- Demande de subvention départementale pour modules sportifs au bout de l'allée de Blanzay sur sente piétonne vers l'école = à l'étude

1 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST FRANCE

Vu l'exposé de Madame le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant de la commune auprès de l'ALEC (agence locale de l'énergie et du climat ouest Essonne), Eric BUSSIÈRE.

2 – NOMINATIONS DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

VU la délibération du 6 juillet 2020 désignant les membres de la commission communale des impôts directs sur proposition du Conseil municipal :

VU le courrier du Directeur départemental des Finances publiques en date du 4 août 2020, où sont désignés les commissaires titulaires et les commissaires suppléants,

VU l'exposé de Madame le Maire portant à la connaissance du Conseil municipal les noms des membres retenus par la direction départementale des finances publiques,

LE Conseil municipal PREND ACTE de la désignation des membres de la commission des impôts directs suivants :

- Commissaires titulaires :

M. GIRARD W. GORSKI, N. SEGUNDO, B. LLORET, C. LEREBOUR, M. TAGHIAN.

- Commissaires suppléants :

C. MOUNOLOU, E. WERFELI, E. GUYOT, D. CLAERHOUT, V. SERRANO, P.Y. NIZOU.

3 – REGULARISATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS DE LA CCPL

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU la demande de régularisation demandée par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de désigner un membre titulaire unique et un membre suppléant unique par commission en raison des circonstances sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 ;

LE Conseil municipal PREND ACTE de la désignation comme membre titulaire et membre suppléant auprès des commissions de la communauté de communes du Pays de Limours les Conseillers municipaux tel qu'annexé dans le tableau joint.

4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

- VU l'exposé de Madame le Maire,

Conseils municipaux

Séance du 01 octobre 2020 (suite)

- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France en date du 5 mai 2020,

LE Conseil municipal APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir à compter du 1er novembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

DECIDE de supprimer à compter du 1er novembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget Chapitre 12.

5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

- VU l'exposé de Madame le Maire,

- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France en date du 5 mai 2020,

LE Conseil municipal APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir à compter du 1er novembre 2020 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

DECIDE de supprimer à compter du 1er novembre 2020 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget Chapitre 12.

6 – DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS DE FONCTION PAR LE Conseil municipal

- VU la délibération du 20 novembre 2019 actualisant les droits de préemption urbain de la commune

- VU la délibération du 24 mai 2020 dans ses points n°15 et 21 donnant délégation au Maire des attributions de fonction par le Conseil municipal;

- VU le courrier du 7 juillet 2020 de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau invitant le Conseil municipal de Gometz la Ville à définir expressément les conditions ou les limites à apporter aux point 15° (délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme) et 21° (exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme) de cette délibération du 24 mai 2020;

LE Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner compétence au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les zones UA, UB, UH, UI, AUC et UL de la commune définies par le Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE de donner compétence au Maire, d'exercer en application de l'article L.214-1-1 du code l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour les zones UA, UB, UH, UI, AUC et UL de la commune définies par le Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que cette délibération modifie et complète la délibération du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire des attributions de fonction par le Conseil municipal, dans ses points 15 et 21.

7 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16

VU l'article 136 (II) de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014

VU les statuts de la CCPL adoptés le 06 décembre 2017

VU le PLU de la commune de Gometz la Ville approuvé le 8 octobre 2019 et corrigé le 28 janvier 2020 suite aux remarques de Monsieur le Préfet de l'Essonne.

VU la première délibération du Conseil municipal du 20 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité

CONSIDERANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU

CONSIDERANT que si au moins 25% des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier suite au renouvellement de la Présidence de l'EPCI, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas

CONSIDERANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de l'EPCI est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire

CONSIDERANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement

Conseils municipaux

Séance du 01 octobre 2020 (suite)

du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

CONSIDERANT également que la CCPL n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires

CONSIDERANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal du 20 février 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 1er janvier 2021.

CONSIDERANT qu'avant le 1er janvier 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR

CONSIDERANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1er janvier 2021, soit le 1er jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, l'EPCI deviendra automatiquement compétent en matière d'urbanisme

LE Conseil municipal APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert à la CCPL de la compétence en matière de PLU

DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPL

DE TRANSMETTRE la délibération au Préfet de l'Essonne

8 – APPROBATION DU FPIC 2020

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;
- VU la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2020 ;

- VU la délibération du 10 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Limours adoptant à l'unanimité la répartition du FPIC 2020 ;

LE Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la répartition du FPIC 2020 selon la méthode du 50-50 comme exposé dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 739223 au budget 2020 de la commune.

9 – DECISION MODIFICATIVE N° 2-2020

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

le gometzien N°40 – Printemps 2021

VU la délibération du Conseil municipal du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des imputations telles que figurant dans l'annexe ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Conseil municipal, à l'unanimité, ADOpte la décision modificative n° 2 - commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la sécheresse, plusieurs propriétaires ont signalé des fissures sur leur maison.

La Mairie recueille les dossiers des administrés impactés pour les transmettre à la Préfecture avec la demande de reconnaissance de la commune en zone sinistrée « catastrophe naturelle ». Un courrier d'information sera distribué par boîte aux lettres, sur l'application et sur le site de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H45.

Séance du 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt le dix huit novembre à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Gometz la Ville légalement convoqués se sont réunis en Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Edwige HUOT-MARCHAND, Maire.

Etaient présents : E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, B. LLORET, C. LEREBOUR, M. GIRARD, N. SEGUNDO, S. PIALAT, P. Y. NIZOU, A. BEAUFILS, E. BUSSIÈRE, D. CLAERHOUT.

Absent excusé :

E. WERFELI pouvoir à E. GUYOT

Madame E. GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 20H 55.

Le compte rendu du Conseil municipal du 1er octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
Questions diverses

1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU Conseil municipal

Le Conseil municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

Conseils municipaux

Séance du 18 novembre 2020 (suite)

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal élu le 24 mai 2020 et les résultats des élections du 24 mai 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026 consultable en page 26.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Contrat Rural : l'ouverture des plis a eu lieu et tous les corps de métier ont été choisis pour la mise en œuvre. L'architecte prend contact avec toutes les entreprises pour effectuer une dernière négociation. Calendrier prévisionnel quasi finalisé (toilettes et l'issue de secours de l'église = de janvier à avril 2021 ; agrandissement de la cuisine du foyer rural = de janvier à avril 2021 ; le sous-sol du restaurant scolaire = de mi décembre à juillet 2021)

- Centre de Gometz la Ville perturbé car travaux d'assainissement du Siahvy prévus de janvier à mars 2021 au Domaine de Montvoisin ; de mai à juillet, rue de l'Ingénieur Jean Bertin jusqu'à la sente piétonne qui va vers E.Leclerc.

- Réunion des habitants du Verger prévue initialement le 21 novembre reportée suite aux conditions sanitaires.

- Le nom de domaine a été modifié et donc a une nouvelle adresse mail à partir du 18/11/2020 : mairie@gometzlaville.fr

- Présentation d'Alexia : Gometz la Ville sur les Réseaux Sociaux : bientôt une page Facebook. Objectif de mise en place = début décembre pour le Téléthon.

- Radar mobile pédagogique de La Vacheresse a été enlevé car abîmé par du vandalisme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H15.

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt le quinze décembre à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Gometz la Ville légalement convoqués se sont réunis au Foyer Rural en séance publique ordinaire, sous la présidence de Edwige HUOT-MARCHAND, Maire.

Etaient présents : E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, B. LLORET, C. LEREBOUR, E. WERFELI, M. GIRARD, N. SEGUNDO, S. PIALAT, P. Y. NIZOU, A. BEAUFILS, E. BUSSIÈRE, D. CLAERHOUT.

Madame GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 21H 05.

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – Décision modificative n° 3

2 – Engagement des dépenses anticipées sur le budget 2021

3 – Autorisation à Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service de l'eau potable et la convention d'achat d'eau

Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire :

- Décision N° 8-2020 du 3 décembre 2020 : Demande de subvention régionale pour la modernisation de l'éclairage public et la création d'une trame noire.

- Décision N° 9-2020 du 3 décembre 2020 : Demande de subvention régionale pour la rénovation énergétique et climatique ambitieuse des bâtiments tertiaires publics. (Mairie)

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des imputations telles que figurant dans l'annexe ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 3 - commune.

2 – ENGAGEMENT DES DEPENSES ANTICIPEES SUR LE BUDGET 2021

Selon l'Article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conseils municipaux

Séance du 16 décembre 2020 (suite)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil municipal sur proposition de la Commission des finances d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits aux dépenses d'investissement 2020 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Crédits autorisés en 2021 (25%)	Comptes concernés
20	8 300 €	2 075 €	202, 2051
21	795 991 €	198 997 €	2111, 2115, 2121, 2128, 21311, 21312, 21318, 2135, 2151, 2152, 21538, 21578, 2158, 2188
23	136 674 €	34 168 €	2312, 2313

LE Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget 2021 conformément au tableau ci-dessus.

3 – AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU

Madame le Maire expose au Conseil que le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de distribution publique d'eau potable sur l'ensemble de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la commune est dans l'impossibilité d'organiser une procédure de mise en

concurrence dans des conditions satisfaisantes avant la fin du contrat.

Elle a donc, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, décidé de solliciter le titulaire Suez eau France afin que le contrat soit prolongé par avenir pour la durée de l'état d'urgence, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration.

Par ailleurs, une convention d'achat d'eau a été établie entre la collectivité et la Société Eau du Sud Parisien. Le présent avenir acte de la mise en place de cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service de l'eau potable.

APPROUVE la convention d'approvisionnement en eau avec la Société Eau du Sud Parisien.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 et la convention d'approvisionnement en eau.

QUESTIONS DIVERSES :

- Services techniques, périscolaires, de ménage et agents communaux seront fermés du 24 décembre à 12h et le 31 décembre à 12h. La mairie sera fermée le samedi 26 décembre mais restera ouverte le samedi 2 janvier.

- Les Poinsettia offerts aux Ainés de la commune seront distribués dans le WE, mais 60 personnes ont déjà prévenu qu'elles viendront les chercher directement en mairie.

- La Boulangerie et le Panier frais de Gometz vont préparer un panier aux 22 agents (dont services civiques et vacataires) de la commune de la part de la commune pour distribution jeudi 17 décembre PM.

- Téléthon 2021 : 3.551€ de dons sur la commune pour l'instant (hors 3637 et telethon.fr)

- Banderoles Joyeuses Fêtes : visuels modifiés suite à des problèmes de résolution des images

- Droit de réponse de l'opposition : sur les prochains bulletins, l'opposition pourra utiliser une demi-page
La séance est clôturée à 22h00.

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt six janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Gometz la Ville légalement convoqués se sont réunis au Foyer Rural en séance publique ordinaire, sous la présidence de Edwige HUOT-MARCHAND, Maire.

Etaient présents : E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, B. LLORET,

Conseils municipaux

Séance du 26 janvier 2021 (suite)

C. LEREBOUR, M. GIRARD, N. SEGUNDO, S. PIALAT,
P. Y. NIZOU, A. BEAUFILS, E. BUSSIÈRE, D. CLAERHOUT.

Absente excusée :

E. WERFELI pouvoir à E. GUYOT

Madame GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 20H 10.

Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Désignation du correspondant défense

ADOpte à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – Fond de concours 2020 à la Communauté de Communes du Pays de Limours

2 – Autorisation au Maire à appliquer le Droit de Préemption Urbain

3 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

4 – Adhésion à la charte « zéro phyto dans les espaces communaux »

5 – Modification de la délibération du 18/11/20 relative à l'adoption du règlement intérieur

Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire :

Décisions prises par Madame Le Maire depuis le dernier conseil du 15/12/2020 :

- Décision N°1 du 19/01/2021 : attribution marché de travaux pour la création d'un sanitaire public et d'une issue de secours de l'église

- Décision N°2 du 19/01/2021 : attribution marché de travaux pour l'extension de la cuisine du foyer rural et la création d'un local à poubelles

- Décision N°3 du 19/01/2021 : attribution marché de travaux d'aménagement du sous-sol du restaurant scolaire en salle d'activités.

1 – FOND DE CONCOURS 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

VU la délibération n° 2020-105 de la Communauté de Communes en date du 10 décembre 2020,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune de Gometz la Ville comme l'une de ses

communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Gometz la Ville supporte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et d'entretien de la voirie communale imputables aux dépenses de fonctionnement, il est envisagé de demander un fonds de concours sur ces dépenses,

CONSIDERANT que pour l'année 2020 ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 45 736,53 € TTC,

Madame le Maire demande de se prononcer,

LE Conseil municipal APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 21 978 € pour l'année 2020 en vue de participer au financement des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et d'entretien de la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

2 – AUTORISATION AU MAIRE A APPLIQUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2019 actualisant les droits de préemption urbain de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2020 modifiant et complétant la délibération du 24 mai 2020 et donnant compétence au Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la zone UA,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner reçu en Mairie le 12 décembre 2020 pour les parcelles cadastrées section D n° 56 et 775 d'une superficie totale de 892 m² appartenant aux Consorts GENEST,

VU l'avis des Domaines en date du 29 octobre 2020, LE Conseil municipal APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section D n° 56 et 775 appartenant aux Consorts GENEST.

CHARGE Madame le Maire à procéder à une démarche de négociation avec les propriétaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Conseils municipaux

Séance du 26 janvier 2021 (suite)

3 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche est accompagnée d'une information de la population. Pour des événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Conseil municipal, 13 pour, 1 contre, 1 abstention,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de une heure à six heures.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

4 – ADHESION A LA CHARTE « ZERO PHYTO DANS LES ESPACES COMMUNAUX »

Madame le Maire présente au Conseil municipal la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

- Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.

- Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- Les services techniques qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2016.

Le Conseil municipal souhaite donc délibérer sur l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte.

- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc.

- Accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

Vu le code général des collectivités locales

LE Conseil municipal APRES EN AVOIR DELIBERE, 14 pour, 1 abstention,

PREND ACTE de cet exposé

DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

ADOPTE le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Conseils municipaux

Séance du 26 janvier 2021 (suite)

S'ENGAGE à fournir annuellement au Parc les données sur ces pratiques et à accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte qui réalisera le travail d'évaluation.

5 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18/11/2020 RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU Conseil municipal

VU la délibération en date du 18 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal,
VU les observations de Monsieur le Préfet de l'Essonne dans son courrier en date du 11 janvier 2021,

CONSIDERANT que suite aux remarques du contrôle de légalité il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil municipal à savoir :

- préciser les modalités de consultation des documents indiqués dans l'article 4 « Accès aux dossiers » : « si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur »,
- ajouter un article au règlement intérieur précisant les modalités du droit d'expression des élus d'opposition,

LE Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'article 4 « Accès au dossier » du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie aux heures d'ouverture par tout conseiller municipal »,

DECIDE d'ajouter un article précisant les modalités du droit d'expression des élus d'opposition à savoir :

ARTICLE 24 : INFORMATION DES ELUS DE L'OPPOSITION MUNICIPALE

(Article L 2121-27-1 du CGCT) Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

La conseillère municipale d'opposition a accès au bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, s'il est mis en place par la collectivité.

Elle dispose dans ce dernier d'une demi-page au sein de la publication.

Le ou les textes rédigés par l'opposition doivent parvenir par tout moyen en mairie et dans le respect des délais impartis et seront insérés dans la prochaine parution ou celle qui suit.

Le maire, directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures. En pareil cas, le maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. A défaut, le maire se réserve la possibilité de supprimer les propos litigieux.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

6 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes.

LE Conseil municipal APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

NOMME Madame Myriam GIRARD correspondante Défense.

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier reçu de notre avocat précisant que l'affaire privée OLESSINA, qui allait être jugée sous peu, est annulée par le demandeur. Il a retiré sa plainte.
- 8 février : jugement de l'affaire privée CLAERHOUT contre le PLU.
- Construction faite sans permis de construire : la commune attaque l'habitant concerné.
- permis de construire non en règle : la commune attaque le concitoyen concerné.

La séance est clôturée à 22h00.

Règlement intérieur du CM

Règlement adopté par délibération le 18 Novembre 2020

La mise en place d'un règlement intérieur du Conseil municipal a été imposé par le gouvernement. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, le Conseil municipal a partagé ce règlement et voté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 18 novembre 2021. Il sera adopté à chaque renouvellement de Conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation.

Voici les titres des différents chapitres et articles consultables dans leur intégralité sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.mairie-gometzlaville.fr> > vie-municipale

CHAPITRE PREMIER - LES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES DU Conseil municipal

ARTICLE 7 : PRESIDENCE

ARTICLE 8 : QUORUM

ARTICLE 9 : POUVOIRS - PROCURATIONS

ARTICLE 10 : SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 11 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

ARTICLE 12 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

CHAPITRE TROISIEME

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

ARTICLE 14 : DEBATS ORDINAIRES

ARTICLE 15 : SUSPENSION DE SEANCE

ARTICLE 16 : AMENDEMENTS

ARTICLE 17 : VOTES

CHAPITRE QUATRIEME

COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 18 : PROCES VERBAUX

ARTICLE 19 : COMPTES-RENDUS

CHAPITRE CINQUIEME - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 20 : COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMISSIONS LEGALES

ARTICLE 21 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

CHAPITRE SIXIEME - L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

ARTICLE 22 : LE BUREAU MUNICIPAL

CHAPITRE SEPTIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 24 : APPLICATION DU REGLEMENT

BIENTÔT LA FÊTE DU VILLAGE !

Notre Fête du Village aura lieu cette année les samedi 3 et dimanche 4 juillet.

Afin de garantir la sécurité de toutes et tous en cette période de pandémie, votre municipalité et les associations participantes ont opté pour un Festival de Musique !

Ajoutez vite ces dates dans votre agenda pour ne pas rater cette fête qui nous rassemblera enfin !

ÉTAT CIVIL DE GOMETZ LA VILLE

Naissances

- Evan SERGENT né le 14 mai 2020
- Elina BERNARD COLSON née le 4 août 2020
- Nathan STUDER né le 16 septembre 2020
- Mathias PÉTROD né le 26 septembre 2020
- Yacine CHAHMI né le 24 novembre 2020
- Gabriel CARDOSO DINIS né le 2 janvier 2021
- Enzo ABOUANANE MORETTI né le 18 février 2021
- Tiago ABOUANANE MORETTI né le 18 février 2021

Décès

- André GUILLOT décédé le 24 janvier 2021

Gometz notre village

Gometz la Ville, 117^{ème} village de France où il fait bon vivre !

Le Journal du Dimanche a publié récemment un classement 2021 des 500 villages où il fait bon vivre sur 34.837 communes de France métropolitaine. 183 critères objectifs ont été pris en compte pour ces votes : qualité de vie, sécurité, commerces et services, transports, santé, éducation, solidarité, sports et loisirs .

Gometz la ville y est classée 117^{ème} de France parmi les communes de moins de 2.000 habitants. Nous en sommes heureux et c'est une grande fierté pour notre commune. Village du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, nous préservons ce cadre de vie rural attractif et exceptionnel à quelques encablures de Paris.

Les 10 villages préférés :

Moselle	Alpes-Maritimes
Peltre	1 ^e Théoule-sur-Mer
Pyrénées-Atlantiques	Pyrénées-Atlantiques
Guéthary	Buros
Calvados	Moselle
Épron	Vantoux
Manche	Yvelines
Martinvast	Les Loges-en-Josas
Calvados	Côtes-d'Armor
Authie	Saint-Quay-Perros
	10 ^e

Le classement des villages préférés de l'Essonne :

Essonne			
Saint-Aubin	48 ^e	Morsang-sur-Seine	220 ^e
Saint-Jean-de-Beauregard		Janvry	358 ^e
Villiers-le-Bâcle	75 ^e	Les Molières	397 ^e
Gometz-la-Ville	116 ^e	Guiberville	419 ^e
Leudeville	117 ^e	Brières-les-Scellés	481 ^e
	212 ^e	Fontenay-le-Vicomte	485 ^e

Un grand merci à celles et ceux qui y ont contribué et qui, depuis un an avec l'équipe « Gometz notre village », se consacrent à faire de Gometz La Ville un village aussi agréable à vivre !

Les 14 élus de la majorité municipale : Edwige Huot-Marchand, Estelle Guyot, Magdi Taghian, Witold Gorski, Cécile Mounolou, Nelson Segundo, Pierre-Yves Nizou, Christian Lerebour, Emma Werfeli, Myriam Girard, Alexia Beaufils, Bernard Lloret, Sonia Pialat, Eric Bussière.

Autrement et Ensemble

Portrait de Lou Dolez, 18 ans, Athlète de Haut Niveau à Gometz la Ville



Née à Alfortville, habitante de Gometz la Ville, et pratiquant le cyclisme sur piste et sur route, Lou a commencé le vélo en novembre 2018 au club du CC Igny Palaiseau 91. Lors de sa première grande compétition, elle remporte le maillot et le titre de championne d'Ile de France.

Motivée, elle est sélectionnée en 2019 pour participer à ses premiers Championnats de France au Vélodrome National de Saint Quentin en Yvelines.

En 2020, recrutée par un club exclusivement féminin, l'amicale Villeneuve la Garenne (AVG), Lou remporte au général la Coupe d'Hiver sur piste à Saint Quentin et la Coupe Cofidis à Roubaix dans la catégorie « Juniors ».

Elle participe également aux coupes de France route et piste.

Repérée grâce à ses résultats, elle participe aux différents stages de l'équipe de France au Vélodrome de Bourges.

Elle devient ensuite Vice-Championne d'Ile de France de contre la montre sur route quelques mois plus tard.

En décembre dernier, Lou s'envole pour la Colombie pour sa première compétition internationale au vélodrome de Cali où plus jeune athlète du plateau elle est confrontée aux élites professionnelles du continent américain.

Aujourd'hui, Lou, Sportive de Haut Niveau, est impatiente de reprendre la compétition dans son nouveau club professionnel du Team Allcycles Val d'Europe et continue de s'entraîner sur les routes de la vallée de la Chevreuse ainsi qu'au vélodrome National.

Danièle Claerhout.



BIEN CONNAÎTRE LES RÈGLES D'URBANISME AVANT DE FAIRE VOS TRAVAUX

Règles d'urbanisme

Ce que vous devez savoir

▪ Quel dossier pour mon projet ?

Votre projet est soumis à permis de construire (PC) si :

- Vous construisez un bâtiment de plus de 20 m²
- Vous changez la destination d'un bâtiment et y réalisez des travaux affectant les façades ou les structures porteuses.

Toutefois, pour les travaux d'extension des constructions existantes, le seuil des 20 m² précités est relevé à 40 m² (hors secteurs sauvegardés) lorsque :

- le terrain est situé en zone urbaine
- l'ensemble de la construction (existant + extension) ne dépasse pas 170 m²

▪ Quelques exemples

- Vous construisez une maison d'habitation -> permis de construire (cerfa 13406*03)

- Vous installez une véranda ou ajoutez un garage à votre construction ou souhaitez édifier un abri de jardin

- 1/ Superficie supérieure à 20 m² -> permis de construire (cerfa 13406*03)
- 2/ Superficie inférieure à 20 m² -> déclaration préalable (cerfa 13404*03 ou 13703*03)

▪ Vous modifiez l'aspect extérieur de votre maison

- 1/ Pose d'une fenêtre de toit ou d'une lucarne -> déclaration préalable (cerfa 13703*03)
- 2/ Ravalement de façade -> déclaration préalable (cerfa 13703*03)
- 3/ Création d'une ouverture dans un mur -> déclaration préalable (cerfa 13703*03)
- 4/ Pose de panneaux solaires ou photovoltaïques et de climatiseurs -> déclaration préalable (cerfa 13703*03)
- 5/ Transformation d'un garage en chambre d'habitation -> déclaration préalable (cerfa 13703*03)

(cerfa 13405*03)

▪ Vous voulez installer une piscine

- Piscine gonflable

- 1/ Moins de 10 m² -> pas de formalité
- 2/ Plus de 10 m² et pour une durée de moins de 3 mois -> pas de formalité
- 3/ Plus de 10 m² et pour une durée de plus de 3 mois -> déclaration préalable (cerfa 13703*03)

- Piscine fixe (plus de 10 m² et moins de 100 m²)

- 1/ Elle n'a pas de couverture -> déclaration préalable (cerfa 13703*03)
- 2/ Elle dispose d'une couverture de protection solaire ou de sécurité -> déclaration préalable (cerfa 13703*03)
- 3/ Elle dispose d'une couverture modulable, d'une hauteur de plus de 1,80 m au dessus du niveau de l'eau -> permis de construire (cerfa 13406*03).

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après accord écrit de la Mairie.

Si vous ne déclarez pas vos travaux assujettis aux règles d'urbanisme de la commune, vous êtes passible de poursuites et de destruction des travaux effectués.



AMÉLIOREZ LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE MAISON

Ma PrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour ma planète !

Ma PrimeRénov' permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement.

■ De quoi s'agit-il ?

Ma PrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été réalisés par des entreprises labellisées RGE (reconnues garanties pour l'environnement).

Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un plafond de 20 000€ pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale de 5 ans.

■ Qui peut en bénéficier ?

Lancée le 1^{er} janvier 2020, Ma PrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).

Près de 190 000 demandes d'aide ont été déposées en 2020. Depuis le 1^{er} octobre 2020, Ma PrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Ainsi les travaux ayant fait l'objet d'un devis à compter du 1^{er} octobre 2020 seront éligibles aux nouvelles modalités de l'aide.

Afin de savoir pour quelles aides et à quel montant vous êtes éligible, vous pouvez utiliser le simulateur public à l'adresse suivante : <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides>

Avant le lancement des travaux

1. Vous devez déposer votre demande de prime en vous créant un compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr. Il vous sera demandé de fournir quelques pièces justificatives (devis des professionnels RGE mobilisés, documents d'identité, informations fiscales...)
2. Dès la finalisation de votre demande de prime, un instructeur procède à l'examen de votre demande. Si votre dossier est éligible, vous recevez une notification vous confirmant l'attribution de votre prime.

Vous pouvez commencer votre travaux au moment de l'étape 1 ou 2.

A la fin des travaux

3. Vous demandez une facture au professionnel RGE qui a réalisé les travaux.
4. Vous demandez le versement de votre prime. Pour ce faire, connectez-vous à votre compte sur www.maprimerenov.gouv.fr. Transmettez votre facture et votre RIB pour que votre prime vous soit versée par virement.

Alexia Beaufils.



SILENCE, C'EST DIMANCHE !

Les interdictions

Pour le bien-être de tous, merci de les respecter

Afin d'assurer la tranquillité des gometziennes et gometziens, plusieurs arrêtés et interdictions nationales sont en vigueur sur la commune. Nous comptons sur vous pour les respecter.

■ Interdiction de brûler à l'air libre des déchets verts/substances combustibles

Il est formellement interdit de faire brûler des déchets verts ou autres substances combustibles que ce soit dans les jardins, aires de détente ou espaces publics.

Les barbecues dans les espaces publics sont interdits sur l'ensemble de la commune sauf dérogation exceptionnelle par la Maire.

L'amende encourue en cas de non respect de cette interdiction est de 3ème classe, soit 68€ et majorée à 180€ en cas de retard de règlement.

■ Interdiction de faire du bruit le soir en semaine, le dimanche ou les jours fériés

Les travaux bruyants liés à des chantiers, travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, répétition ou intensité tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, taille-haies..., à l'exception de ceux liés à l'activité agricole, sont interdits les dimanches et jours fériés, de 20h00 à 7h00 les jours ouvrables. Ils ne peuvent donc être effectués que du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 19h00.

L'amende encourue en cas de non respect de cette interdiction est de 1ère classe, soit 11€ et majorée à 33€ en cas de retard de règlement.

■ Obligation de ramasser les déjections canines de son animal

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout le domaine public communal, notamment dans les espaces publics voués à des activités sportives comme le terrain de foot, très régulièrement « miné » de déjections canines alors qu'il est très utilisé par les enfants de la commune dans le cadre scolaire et périscolaire ainsi que par les ados et adultes dans le cadre de l'activité football.

L'amende encourue en cas de non respect de cette interdiction est de 2ème classe, soit 35€ et majorée à 75€ en cas de retard de règlement..

Estelle Guyot.



Le déploiement de la fibre

97% de la commune est éligible !

Gometz la Ville comprend 873 prises fibre et elles sont toutes passées en jalon 1.

▪ Sur les zones en jalon 1 (en vert)

Le déploiement a été assuré. Les complétudes de déploiement (copropriétés, câblages aériens, souterrains ou réparations des fourreaux, SRO défectueuses...) sont en cours pour permettre une couverture à plus de 97% des zones. Par la suite, comme pour tout le projet, Essonne Numérique devra traiter le déploiement des derniers 3% maximum de logements non éligibles au cas par cas.

Si malgré votre localisation en jalon 1, vous n'êtes pas éligible, remplissez ce formulaire que vous trouverez sur le site <http://essonnenumerique.com/faq-2/> > Éligibilité.

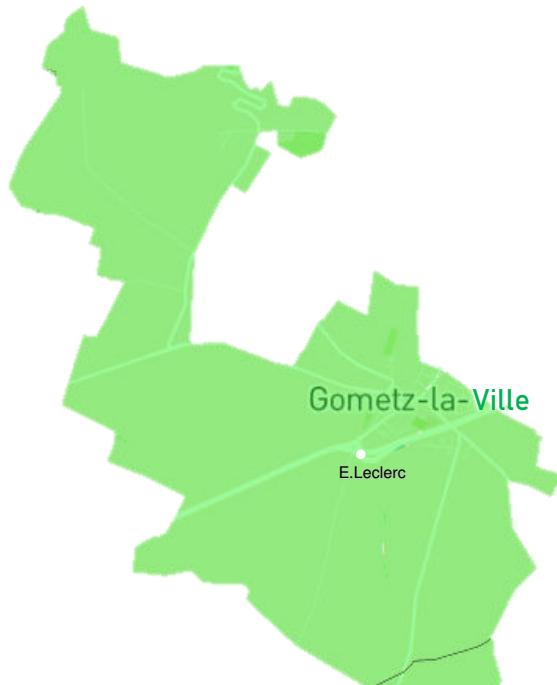
▪ Vous vous posez des questions sur l'installation fibre ?

Vous trouverez les questions fréquentes sur cette page : <http://essonnenumerique.com/faq/>

Estelle Guyot.

Carte du déploiement de la fibre
sur Gometz la Ville
au 15 mai 2021

Zone déjà éligible*



* hors complétudes en cours
source : essonnenumerique.com



Nouveau service de transport

Sur Gometz la Ville vers et depuis les autres villes de la CCPL

■ Le constat

Dans la plupart des communes rurales de la CCPL, les transports en commun sont une vraie difficulté. Pas assez de bus pour répondre aux besoins des habitants, mais pas assez de passagers non plus dans les bus pour être soutenable financièrement...

Résultat, que ce soit pour les déplacements quotidiens du travail, les courses ou les activités de loisirs, la voiture solo règne encore sans partage dans nos contrées. Ce qui n'est pas sans conséquence à la fois sur la circulation aux heures de pointe et sur la production de CO₂ néfaste pour la planète.

■ La solution : le TàD

Le TàD est une formule innovante qui propose une sorte de sur-mesure collectif. Quatre véhicules légers 100% électriques pour 6 passagers chacun sont affectés à ce service.

Comme le taxi, on doit réserver ce service pour que le véhicule se déplace : il n'y a pas de rotation fixe. Mais comme le bus, plusieurs personnes sont prises en charge pour mutualiser les coûts : des arrêts sont pré-déterminés, afin que la plateforme de réservation puisse combiner les demandes et les trajets.

■ Comment ça fonctionne ?

Le service fonctionnera toute l'année du 20 août au 20 juillet, du lundi au vendredi selon le schéma suivant :

- **Heures de pointe de 7h00 à 9h30 et de 16h30 à 19h45** = Rabattement sur la gare autoroutière à Briis-sous-Forges.
- **Heures creuses de 9h30 à 16h30** = Les déplacements s'effectuent sur l'ensemble du territoire de la CCPL entre les 215 points d'arrêts matérialisés.

Gometz la Ville a été ajoutée le 02 mai 2021 avec ses 12 points d'arrêts : La Vigne à Perron, Rond point des écoles, Route de Janvry, Mairie, Lavoir, Beaudreville (appelé arrêt « La Feuillarde »), Taillis Bourdrie, Mauregard, La Vacheresse, La Folie Rigault, Côte de la Gruerie, Vaugondran.

■ Comment réserver votre trajet ?

Vous pouvez réserver votre trajet jusqu'à la dernière minute :

- Via l'application Tàd Île-de-France Mobilités (disponible sur Apple store et Google play), 7j/7 et 24h/24.
- Via le site Internet 7j/7 et 24h/24 : tad.idfmobilites.fr/pays-de-limours.
- Par téléphone au 09 70 80 96 63 de 9h à 18h du lundi au vendredi (hors jours fériés).



-> 30 minutes avant votre départ, vous recevrez une alerte sur votre téléphone pour vous rappeler votre prise en charge (point d'arrêt, heure, véhicule...). Vous pourrez visualiser votre véhicule en temps réel.

-> Présentez-vous à votre arrêt, 5 minutes avant. Le véhicule arrive et le conducteur valide votre présence. Validez votre titre de transport habituel et installez-vous confortablement dans votre véhicule.

■ Combien ça coûte ?

Un simple ticket t+, pass Navigo ou carte Imagine R. Vous pouvez également acheter votre ticket par SMS en envoyant SAVAC au 93100, dans les bureaux de tabac de la CCPL et auprès du conducteur au prix de 2€.

Estelle Guyot.



Commune sans pesticides

En route vers le label national Terre Saine !

La France s'est engagée à la réduction de l'utilisation des pesticides et la protection contre leurs impacts nocifs sur l'homme et l'environnement.

Dans ce contexte, plusieurs régions ont mis en place des chartes régionales afin d'accompagner les collectivités volontaires vers le zéro pesticide et labelliser celles ayant un niveau d'excellence.

■ La charte Zéro Phyto du PNR

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Parc National Régional de la vallée de Chevreuse met en œuvre sa charte Zéro Phyto dans les espaces communaux.

La candidature de notre commune à cette charte locale a été validée au Comité Syndical du PNR !

En signant cette charte la commune s'engage à maintenir l'entretien de tous ses espaces publics sans produit phytosanitaire et antimousse. Mais ça, ce n'est pas nouveau ! En parallèle, nous engageons les démarches pour obtenir le label national Terre Saine.

■ Le label national Terre Saine

Le label Terre Saine récompense les communes ayant un niveau d'excellence dans la lutte contre les pesticides. En 2021, nous sollicitons l'obtention de ce label national afin de concrétiser notre engagement de longue date pour l'Environnement et la biodiversité de notre région.

Le verdict tombera courant mai !

Alexia Beaufils.





Bien faire son compost

Tout savoir sur le compost et éviter les erreurs

Les déchets organiques (biodéchets) représentent 44 % de nos poubelles d'ordures ménagères.

Il est donc important de détourner ces déchets afin d'alléger le poids et donc le coût de nos poubelles, mais en priorité de faire un retour au sol des matières organiques.

▪ Que peut-on composter ?



▪ Quels déchets ne pas composter ?



▪ Comment composter ?

MATIÈRES BRUNES (CARBONÉES)
Feuilles mortes, brindilles, sciure et copeaux, essie-tout, cartons et papier journal.

40%



MATIÈRES VERTES (AZOTÉES)
Epluchures, herbes fraîches, marc de café, fruits et légumes abimes, restes de repas.

60%

▪ Comment reconnaître un compost mûr ?

Il y a 3 caractéristiques qui ne trompent pas :

- La couleur : un compost mûr a une couleur brune ou noire selon les matières organiques utilisées pour sa fabrication. Un compost brun clair ou verdâtre devra être laissé encore quelques temps tranquille avant de l'utiliser.

- L'odeur : un compost mûr doit sentir l'humus forestier. Si vous reconnaissiez une odeur de chou, de pomme de terre ou d'oignon, attendez encore avant de le récolter.

- L'apparence : si vous reconnaissiez encore des bouts de feuilles ou qu'il reste des morceaux d'épluchures dans votre compost, c'est que tout n'a pas été dégradé. S'il vous semble que votre compost stagne dans son état, sans arriver à maturité, n'hésitez pas à le remélanger afin de relancer le processus !

Estelle Guyot.

- Déposer vos déchets régulièrement en alternant des couches de matières vertes, puis brunes, puis vertes et ainsi de suite.

- Aérer une fois par semaine la couche superficielle avec une fourche ou à chaque apport avec une griffe à main sans oublier les bords.



VOUS AVEZ DES OBLIGATIONS EN CES TEMPS DE PANDÉMIE AVIAIRE

Propriétaire de poules ?

Attention, virus hautement pathogène en Essonne

Un arrêté a été déposé le 23 avril 2021, qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire observée dans la faune sauvage française, le niveau de risque influenza aviaire, pour le département de l'Essonne, est ramené au niveau "modéré" depuis le 24/04/2021.

▪ Les mesures de protection sont allégées

Le passage du risque « élevé » au risque « modéré » allège les mesures de protection renforcées qui étaient en cours depuis le 17 novembre 2020.

Ainsi, pour l'Essonne, l'obligation de claustration des volailles des élevages commerciaux et de toutes les basses-cours pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages susceptibles d'être infectés est levée. De plus, les rassemblements d'oiseaux (sauf pour les oiseaux originaires des zones écologiques à risque particulier) et les lâchers de pigeons voyageurs sont à nouveau autorisés en Essonne.

▪ Mais des obligations demeurent

Les mesures suivantes doivent continuer à être mises en œuvre par les détenteurs professionnels et non professionnels d'oiseaux :

- Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, il est nécessaire de connaître chaque détenteur de volailles. **Les détenteurs non-commerciaux de volailles (basse-cour) et autres oiseaux captifs élevés en extérieur doivent transmettre le recensement de leurs animaux par voie dématérialisée via le site mesdemarches.gouv.fr ou en mairie** (formulaire disponible sur le même site rubrique Particulier/Déclarer la détention de volailles).
- Toute mortalité d'oiseaux sauvages (dès le premier animal pour les cygnes, canards, oies et poules d'eau et dès trois animaux en moins d'une semaine dans un rayon de 500 mètres pour les autres oiseaux) doit être signalée sans délai à l'Office Français de la Biodiversité : sd91@ofb.gouv.fr.

Afin de connaître les évolutions de la situation sanitaire, au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène, consultez le site de la plateforme d'épidémiostveillance en santé animale <https://www.plateforme-esat.fr/page/bulletin-hebdomadaire-deveillesanitaireinternationale> qui dresse régulièrement un bilan de la situation, soit chaque semaine dans le bulletin hebdomadaire de veille sanitaire, soit en fonction de l'actualité par des notes spécifiques.



Le moustique tigre

Identifié dans des communes avoisinantes, soyons vigilants

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de communes essoniennes présentant des signalements positifs, il est urgent de limiter la propagation du moustique tigre et d'empêcher durablement son installation. Au cours de la saison de surveillance 2020 : les pièges pondoirs installés sur les communes de Quincy-sous-Sénart, Limours, Marcoussis, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine et Yerres se sont révélés être positifs aux oeufs de moustique tigre au moins une fois lors des relevés mensuels.

■ Un vrai risque pour nous

Ce moustique peut transmettre des maladies virales, appelées aussi arboviroses, telles que le chikungunya, la dengue ou encore le Zika.

■ Les bons gestes à adopter

La meilleure façon de lutter contre le moustique tigre est de supprimer les lieux de ponte, appelés aussi gîtes larvaires, pour empêcher qu'il ne s'implante durablement dans les territoires. Pour cela, quelques bons gestes doivent être adoptés :



■ Faites un signalement

Si vous identifiez un moustique tigre, rendez-vous sur le site www.signalement-moustique.anses.fr afin de faire un signalement et que des mesures soient prises rapidement sur la commune par l'ARS.



Chenilles processionnaires

Un fléau à éradiquer dans notre région

■ Comment les reconnaître ?

Ce sont des petites chenilles colorées d'environ 4 centimètres qui, avec leurs milliers de poils, pourraient paraître douces. C'est tout le contraire ! Les chenilles processionnaires issues des larves des papillons de nuit sont très urticantes et peuvent se révéler très dangereuses.

■ Attention Danger !

Ces chenilles possèdent sur la face dorsale un «appareil urticant» composé de plus de 600.000 «micropoils» qui sont projetés en l'air lorsque la chenille se sent menacée. Le caractère fortement urticant est dû au fait que le poil en se cassant dans l'organisme y libère une protéine urticante qui peut provoquer d'importantes réactions allergiques (mains, cou, visage) mais aussi des troubles oculaires ou respiratoires.

Le danger est aussi important pour les animaux de compagnie qui peut provoquer une nécrose de la langue si les poils urticants sont léchés.

Il faut savoir que même si la chenille est tuée, ses poils restent urticants.



NID DE CHENILLES



PIÈGE À CHENILLES

■ Mai-Juin : soyons vigilants !

Les Chenilles urticantes de processionnaires du chêne se regroupent dans des nids qu'elles tissent avec des fils de soie au printemps (dans les pins, la nidification se fait plutôt en hiver). Ces cocons, ainsi que les chenilles et les peaux qu'elles laissent lorsqu'elles muent sont urticants.

L'éclosion a lieu cinq à six semaines après la ponte.

■ Que faire en cas de présence de nids de chenilles ?

Ne cherchez pas à détruire vous-même, ni à jouer avec les branches porteuses de nids ! Les risques de brûlures graves sont importants.

- Pour les espaces publics, faites un signalement sur l'application Gometz la Ville qui se chargera d'intervenir.

- Pour les espaces privés, les propriétaires devront prendre en charge le traitement des arbres de leur terrain. Nous vous conseillons d'appeler un professionnel. Il est dangereux de manipuler un nid même vide.



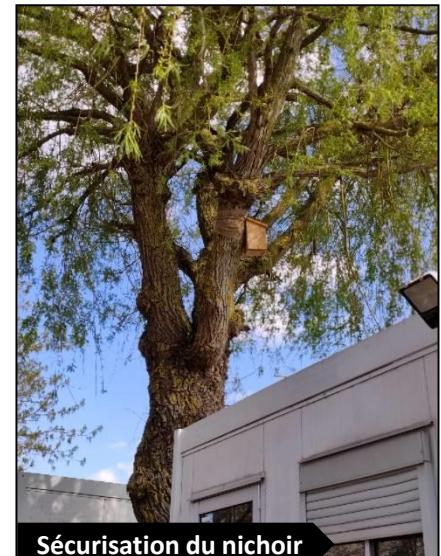
Travaux réalisés

Dans le groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin

▪ Divers travaux – 1^{er} trimestre 2021

Divers travaux ont été réalisés depuis le début de l'année dans l'école de l'Ingénieur Jean Bertin :

- Remise en état du potager pour le printemps
- Installation d'une sonnette interphone à l'entrée
- Installation des nichoirs montés par les enfants lors de la journée de la Biodiversité en Septembre
- Réparation des problèmes de canalisations et divers travaux de plomberie
- Remplacement des anti pince doigts
- Remise en état du grillage entre la cour maternelle et élémentaire
- Etanchéité des portes des classes donnant sur le terrain d'évolution
- Peinture au sol dans la cour élémentaire



Bernard Lloret.



Travaux réalisés

Dans le village

■ Domaine de Montvoisin - janvier/mars 2021

Le SIAHVVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) a effectué des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées situé Domaine de Montvoisin : gainage des canalisations, changement des parties usagées. Les travaux se sont achevés mi-mars.



Pendant les travaux



Remise en état

■ La Vigne à Perron – Mars 2021

Remplacement d'une bouche d'incendie défectueuse.



Bouche d'incendie

■ Mairie – Février 2021

Les employés municipaux ont sécurisé le passage piéton devant la mairie. Ce passage est amené à disparaître au profit du passage piéton balisé plus loin au niveau du feu



Passage piéton mairie

Bernard Lloret.



Travaux en cours

Contrat rural

Les travaux du contrat rural avancent bien !

■ Aménagement du sous-sol du restaurant scolaire

L'aménagement du sous-sol du restaurant scolaire en salle polyvalente a démarré :

- Salle de 110m² utiles
- Création de plus de 55m² de rangement de matériel.
- Accès handicapé.
- Sanitaires / vestiaires.

Le drainage de la salle a été réalisé et une couche de 15cm de graviers a été mise en place avant la pose de la dalle béton. Fin des travaux estimée : mi-juillet 2021.



■ Crédit d'une issue de secours sur le côté de l'Eglise

Les travaux de l'église ont démarré :

- Crédit d'une issue de secours sur le côté
- Installation de toilettes publiques

Fin des travaux estimée : juillet 2021.



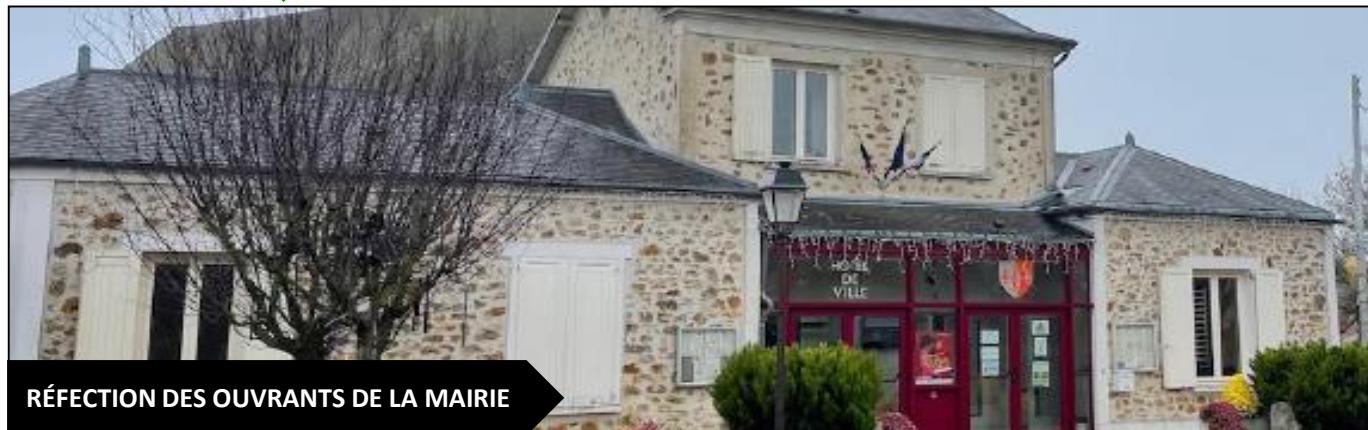
■ Agrandissement de la cuisine du foyer rural

L'agrandissement de la cuisine du foyer rural et son aménagement avec du matériel professionnel est en passe de démarrer.

Période prévisionnelle des travaux : de mai à juillet 2021.

Bernard Lloret.





Travaux à venir

Centre Village

▪ Réfection du réseau des eaux usées

Les travaux de réfection du réseau des eaux usées vont continuer prochainement au niveau de la route de Janvry et de la rue de l'ingénieur Jean Bertin ainsi que sur la Véloscénie jusqu'à la zone des 3 quartiers. Nous vous tiendrons au courant du planning du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette).



Rue de l'Ingénieur Jean Bertin

Suite à l'attribution des subventions pour nos 2 projets participatifs, les travaux vont pouvoir démarrer

▪ Passage en LED de 6 quartiers

Moderniser avec des lanternes à LED bi-puissance l'éclairage public de 6 quartiers de notre ville (La Vigne à Perron, allée de la Pépinière, allée de la Boulaye, allée du Verger, allée du Lavoir, Saint Germain) soit 87 luminaires, correspondant à la 4^{ème} et dernière tranche du programme pluriannuel de passage en LED de la commune. Le but est d'améliorer l'efficacité de l'éclairage pour les riverains tout en diminuant de 70% la consommation d'électricité. Ce système offre la possibilité de réduire la puissance voulue aux heures souhaitées. La commune a voté pour l'extinction de la lumière entre 1h et 6h du matin afin d'éviter la pollution lumineuse et de respecter la vie nocturne de la faune.



Domaine de Montvoisin

▪ Réfection des ouvrants de l'hôtel de ville

L'installation de fenêtres double vitrage contribue à la réduction d'émission de gaz à effet de serre tout en abaissant la déperdition de chaleur et ainsi la consommation d'énergie. On peut espérer 20% de réduction de consommation d'énergie pour le chauffage.



Fenêtres de la mairie

Bernard Lloret.



Travaux à venir

Centre Village

▪ Chemin des écoliers

La demande de subvention pour le chemin sécurisé des écoliers du centre bourg est en attente de réponse. En attendant, un chemin des écoliers « à l'essai » est en cours d'expérimentation dans le village afin de tester le dispositif imaginé et recueillir les remarques des usagers.



▪ Fleurissement du village et gestion de l'eau

Ce printemps, le fleurissement de notre village sera éco-responsable.

Plusieurs actions seront mises en place pour gérer efficacement la ressource en eau et proposer un fleurissement au goût du jour :

- Pose d'une cuve de récupération d'eaux de pluie sur les bâtiments communaux : église, services techniques
- Utilisation de l'eau de ces cuves pour l'arrosage municipal
- Plantation d'espèces peu consommatrices en eau
- Paillage des massifs avec les copeaux confectionnés avec les sapins de Noël
- Installation d'un système de goutte à goutte économie en eau.



Services civiques

Que deviennent-ils ?

Dans le dernier Gometzien, nous vous parlions des services civiques employés sur la commune. Faisons plus ample connaissance avec Léa et Axel, tous deux au contact quotidien des enfants de l'école Ingénieur Jean Bertin, pour qui le partage est le maître mot de leur expérience au sein de l'équipe périscolaire.



■ Léa Dedebar – 23 ans

Léa s'occupe des plus petits, et elle aime ça !
Elle accompagne les maternelles dans le respect au quotidien du protocole sanitaire et leur propose des activités sportives et manuelles.

Déjà animatrice en école et au centre de loisirs de Soucy l'année dernière, le service civique au sein de l'école de l'Ingénieur Jean Bertin a permis à Léa d'apprendre de nouvelles méthodes et d'appréhender une nouvelle organisation au contact de l'équipe en place, tout en étant rémunérée.

Et après ? Léa envisage de réaliser une formation qualifiante (CAP Petite Enfance ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport BPJEPS) afin de faire de l'animation auprès des jeunes enfants son métier, une vocation en somme !



■ Axel Panetti – 25 ans

Axel, c'est monsieur sport à l'école.
Il fait découvrir aux enfants de nouveaux sports et les aide à développer la mentalité et les valeurs du sport. Il les accompagne plus particulièrement dans la maîtrise et la compréhension de leurs émotions et la gestion de leur stress devant leurs camarades.

Le service civique a permis à Axel de pouvoir suivre sa formation d'hypnologue en étant rémunéré grâce à son travail au sein de l'école de l'Ingénieur Jean Bertin.

Et après ? Axel espère pouvoir rester au sein de l'équipe d'animation de l'école Ingénieur Jean Bertin tout en démarrant progressivement son activité d'hypnologue indépendant.

Alexia Beaufils.



Merci pour vos dons

3.606€ ont été récoltés sur la commune pour cette édition 2020

Grâce à votre mobilisation pour soutenir les enfants lors de leur course dans l'enceinte du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin, votre participation sur notre cagnotte en ligne, par téléphone, par courrier, dans le magasin E. Leclerc ou sur notre stand devant la boulangerie Le Moulin de Gometz le samedi 5 décembre, 3.606€ ont été récoltés pour l'association AFM Téléthon cette édition 2020 !

Merci à toutes et à tous pour votre mobilisation et votre générosité !

▪ Les recettes des années précédentes

Pour rappel,
en 2019, nous avions récolté 3.558€,
4.139€ en 2018,
2.664€ en 2017
3.888€ en 2016.

▪ Vous pouvez toujours faire un don

Sur telethon.fr

Choisissez votre mode de paiement : carte bancaire, chèque ou Paypal. Le site telethon.fr est accessible depuis votre ordinateur, tablette et mobile toute l'année.

▪ 66% de réduction d'impôts sur vos dons

Vous avez la possibilité de bénéficier de 66% de réduction sur votre don si vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu ou sur la fortune. Vous recevrez un reçu fiscal, vous permettant d'attester de votre don auprès de l'administration fiscale.

▪ Pourquoi donner ?

L'AFM Téléthon a trois missions :

- **Guérir** (recherche et développement de thérapies innovantes),
- **Aider les malades** (soins, accompagnement, citoyenneté),
- **Communiquer** les savoirs auprès des familles, professionnels et du grand public.

La stratégie qui guide l'AFM-Téléthon vers son objectif principal – la guérison des malades – s'appuie sur :

- **L'innovation.** L'AFM-Téléthon a fait le choix d'investir massivement dans le développement de thérapies innovantes comme la thérapie génique, la pharmaco-génétique ou la thérapie cellulaire. Un choix qui a porté ses fruits avec les premières victoires remportées pour des déficits immunitaires, des maladies rares du sang, du cerveau, de la vision ou des muscles.
- **L'intérêt général.** Dès les premiers Téléthon, l'AFM-Téléthon, grâce aux dons pour la recherche médicale, a fait le choix de développer des laboratoires et des outils d'intérêt général qui permettent de progresser dans la connaissance et la mise au point de traitements pour les maladies rares. Ces innovations thérapeutiques bénéficient aux maladies fréquentes. C'est la médecine toute entière qui bénéficie de ces avancées.
- **L'efficacité pour les malades.** Parce que son objectif est la guérison de maladies évolutives, l'AFM-Téléthon met tout en œuvre pour mettre les traitements à la disposition des malades le plus rapidement possible.

Estelle Guyot.



APPRENDRE, COMPRENDRE ET AGIR...

AmiGoVille

2021, 5ème anniversaire de l'association AmiGoVille !

Et elle a bien l'intention de le fêter avec vous, habitants de Gometz la Ville, en partageant ses projets pour la valorisation et la sauvegarde du patrimoine de notre village. Dès maintenant, vous êtes invité(e)s à la prochaine Fête, samedi 5 juin 2021.

■ Retour sur nos réalisations

■ Le 26 septembre dernier, un répit de la pandémie nous a permis d'organiser une 1ère Fête de la Biodiversité et du climat. Un marché de producteurs a permis de découvrir les ressources locales de notre région. Des ateliers ont montré des petits gestes simples pour éviter de gaspiller, fabriquer soi-même ses produits cosmétiques et d'entretien, conserver les fruits et légumes du jardin... ; des intervenants de la LPO ainsi que J.M.Sattonnay, nous ont appris à mieux connaître les oiseaux ; l'association des P'tits kipik à protéger les hérissons ; une biologiste du PNR a proposé des promenades découvertes sur la faune et la flore ; un berger a fait valoir les talents de ses chiens et l'intérêt de son métier... Des Organismes comme Le SIAVHY, le SIREDOM et le PNR ont délégué des intervenants pour faire connaître leurs missions. Et enfin une conférence sur les causes et les conséquences du dérèglement climatique a été présentée par des bénévoles du Shift Project à un public très attentif !

■ Samedi 10 octobre 2020, dans le cadre du festival départemental «Les Automnales de la harpe», un «Voyage musical de Caracas à Dublin» nous a fait apprécier la magie de la harpe et des chants, présenté par Murielle Kopff-Vérité et Fancy Cornwell. Quelle soirée enjouée pleine de surprises !

■ Cette année encore la décoration du village pour les fêtes de Noël (si particulières) a été renforcée, grâce à

la participation de Carrefour qui a allégé ses stocks de décorations !

- *Avec un peu d'observation, vous avez dû remarquer les corolles des jonquilles sur les ronds-points et à quelques croisements pour marquer le printemps !*
- *En février nous avons concocté un jeu de piste virtuel à l'aide de l'application «Explorama» pour vous entraîner sur les chemins du centre village et des hameaux, l'occasion d'explorer des curiosités ou des lieux chargés d'histoire.*

■ Le 5 juin prochain, 2ème partie de la Fête de la Biodiversité et du climat

Nous ne pouvons ignorer plus longtemps les répercussions des changements climatiques et faire l'autruche. Nous pouvons plutôt apporter, chacun à sa mesure, une participation si petite soit-elle pour éteindre l'incendie. Prendre conscience est une bonne chose, agir est maintenant indispensable.

Une grande cause pour notre patrimoine si nous voulons toujours apprendre, comprendre et transmettre ce qui fait notre particularité et notre richesse.

Retrouvons-nous pour poursuivre cette démarche avec optimisme et détermination. Le programme de la journée se met en place. Les renforts, coups de main petits et grands (en distanciel bien sûr pour l'instant !), aides de toute sorte sont évidemment bienvenus !

Proposition à tous ceux qui ont du temps, des compétences et des suggestions pour organiser cette deuxième manifestation selon vos souhaits.

- *Contactez-nous !*

mail : contact@amigoville.org

tel. : 09 72 54 83 61 (répondeur)

Page Facebook officielle

Rejoignez la communauté !



Gometz la Ville

Bienvenue sur la page officielle de Gometz la Ville !
Retrouvez ici toute l'actualité de votre ville

[Publications](#) [À propos](#) [Mentions](#) [Plus ▾](#)

[Message](#)



Gometz la Ville a sa page Facebook officielle !

■ Comment s'abonner à la page Facebook

- Pour vous abonner, vous devez avoir un compte Facebook.
 - Recherchez la page en tapant « Gometz la Ville » dans la barre de recherche en haut à gauche. La page officielle de Gometz la ville a pour photo de profil le logo de la commune.
 - Cliquez sur « ... » puis « S'abonner »
- Ca y est ! Vous faites partie de notre communauté !

Gometz la Ville

Bienvenue sur la page officielle de Gometz la Ville ! Retrouvez ici toute l'actualité de votre ville.

[Publications](#) [À propos](#) [Mentions](#) [Plus ▾](#)

[Message](#) [...](#)

[S'abonner](#) [Enregistrer](#) [Partager](#) [Inviter des amis](#) [Bloquer la Page](#) [Trouver de l'aide ou signaler la Page](#)

■ Les contenus de la page

Les contenus de la page Facebook de Gometz la Ville se veulent informatifs mais aussi interactifs. N'hésitez pas à nous poster vos questions, idées, commentaires sur la vie de la commune !

Vie municipale

Dates des Conseils Municipaux
Portrait des équipes municipales
Elections
Pharmacies de garde, restrictions d'eau
.....

Vie économique

Portraits de commerçants
Articles de presse
.....

Cadre de vie

Travaux
Présentation des infrastructures (foyer, terrains de sport...)
Photos du village (hameaux, fermes...)
Fibre
.....

Vie scolaire

Menus cantine
Portrait de l'équipe enseignante / périscolaire
Projet pédagogique
Potager
.....

Vie Sociale

Aides
Plan canicule
Logements
.....

Vie associative

Dates des événements
Photos / remerciements
Dates des Assemblées Générales
.....

Idées de sortie

Relais des posts des communes environnantes
Sorties organisées
Conférences
.....

Événements

Fêtes nationales
Vœux du Maire
Journées (journée de la Femme...)
.....

Alexia Beaufils.